

Participation citoyenne innovante et nouvelles institutions démocratiques

LA VAGUE DÉLIBÉRATIVE

SYNTHÈSE
2020

TRAVAUX DE L'OCDE SUR LE GOUVERNEMENT OUVERT

L'OCDE a été à l'avant-garde de l'analyse factuelle des réformes dans les pays Membres et non Membres pour ouvrir leur administration (c'est-à-dire pour instaurer un « gouvernement ouvert »). Dans le cadre de son projet sur le gouvernement ouvert, l'OCDE fournit aux pays une série d'analyses et de mesures de soutien. Il comprend :

- L'examen de l'ouverture des administrations
- Des séminaires de renforcement des capacités à l'intention des agents publics et de la société civile
- Des réseaux régionaux pour échanger sur les défis communs et les bonnes pratiques

LA RECOMMANDATION DE L'OCDE SUR LE GOUVERNEMENT OUVERT

La Recommandation du Conseil de l'OCDE sur le gouvernement ouvert, adoptée en 2017, constitue le premier instrument juridique international dans ce domaine. Le gouvernement ouvert y est défini comme « une culture de gouvernance promouvant les principes de transparence, d'intégrité, de redevabilité et de participation des parties prenantes, au service de la démocratie et d'une croissance inclusive ». De plus, la Recommandation propose un panorama complet des grands principes du gouvernement ouvert et formule dix dispositions destinées à aider les Adhérents à améliorer la mise en œuvre de leurs stratégies et initiatives en la matière.

TRAVAUX DE L'OCDE SUR L'INNOVATION EN MATIÈRE DE PARTICIPATION CITOYENNE

Le 9^{ème} point de la [Recommandation sur le gouvernement ouvert](#) encourage les pays à chercher des moyens novateurs d'associer effectivement les parties prenantes, afin de bénéficier de leurs idées et de co-crée des solutions, et tirer parti des possibilités offertes par les outils de l'administration numérique. Cet axe de travail vise à aider les pays à mettre en œuvre cette disposition. L'accent est mis sur de nouveaux travaux de recherche consacrés aux pratiques innovantes en matière d'association des citoyens afin d'analyser les nouvelles formes de prise de décision délibérative, collaborative et participative qui se développent dans le monde entier.

Dans le cadre de ce travail, l'OCDE dialogue avec le réseau *Innovative Citizen Participation Network* (ICPN), qui rassemble des experts, des praticiens de l'innovation démocratique, des universitaires, des chercheurs, des agents publics et des designers. Celui-ci a pour ambition de définir le périmètre de ce thème et des travaux de recherche correspondants, de recueillir de manière continue les réactions, contributions et recherche en la matière, et de renforcer les liens entre ces importants groupes d'acteurs.

Participo est un espace en ligne coordonné par l'équipe de l'OCDE chargée de l'innovation en matière de participation citoyenne. Il s'agit d'un espace d'échanges entre agents publics, professionnels, chercheurs, universitaires et concepteurs sur l'avenir de la démocratie au sens large.

Pour le consulter, rendez-vous à l'adresse medium.com/participo

Participez à la conversation sur Twitter ! [#delibWave](#)

POURQUOI CETTE SYNTHÈSE ?

Cette Synthèse évoque les principales conclusions et propositions découlant du rapport « Innovation en matière de participation citoyenne et nouvelles institutions démocratiques : être au rendez-vous de la vague délibérative ».

À tous les niveaux d'administration, les autorités publiques font de plus en plus appel à des assemblées, jurys, panels de citoyens et autres processus délibératifs représentatifs, pour examiner des enjeux stratégiques complexes allant du changement climatique aux décisions d'investissement dans les infrastructures. Dans ce cadre, les autorités réunissent un large échantillon représentatif de la population pour au moins une journée entière — et souvent plus. Les participants sont invités à s'informer, à délibérer et à formuler des recommandations collectives qui tiennent compte de la complexité des enjeux stratégiques pluridimensionnels et des compromis qu'ils nécessitent. Cette « vague délibérative », que l'on sent monter depuis les années 1980, a pris de l'ampleur autour de 2010.

Fondé sur l'analyse de près de 300 pratiques représentatives de délibération, le rapport examine les tendances de ces processus, recense différents modèles et analyse les compromis entre les différents choix de conception, ainsi que les avantages et les limites de la délibération publique. Il comprend des Principes de bonnes pratiques en matière de processus délibératifs dans la formulation des décisions publiques. Ces Principes, qui se fondent sur des données empiriques comparatives rassemblées par l'OCDE, ont été définis en collaboration avec des spécialistes appartenant au secteur public, à la société civile et au monde universitaire. Enfin, ce rapport aborde les raisons et les voies d'intégration des processus délibératifs dans les institutions publiques afin de donner aux citoyens un rôle plus permanent et significatif dans l'élaboration des politiques qui concernent leur vie.

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	2
2. Principes de bonne pratique en matière de processus délibératifs dans la formulation des décisions publiques	8
3. Les différents modèles de processus délibératifs représentatifs	12
4. Panorama des principales tendances actuelles	18
5. Les critères de réussite d'un processus délibératif représentatif	24
6. Repenser les institutions démocratiques : pourquoi et comment intégrer la délibération publique	34
7. Propositions d'action	40

Pour consulter le rapport complet :



1 INTRODUCTION

PRINCIPAUX TERMES

LES TROIS CRITÈRES D'INCLUSION
DANS L'ÉTUDE

LES AVANTAGES DE LA REPRÉSENTATIVITÉ
ET DE LA DÉLIBÉRATION

QUAND UTILISER LES PROCESSUS
DÉLIBÉRATIFS REPRÉSENTATIFS



Face à la complexité croissante de l'action publique et la difficulté de trouver des solutions à certains des problèmes stratégiques les plus urgents, les politiques, les agents publics, les organisations de la société civile et les citoyens ont commencé à réfléchir à de nouvelles modalités de prise de décision pour l'action publique du XXI^e siècle. De fait, il est nécessaire de trouver de nouveaux moyens d'action afin de parvenir à un terrain d'entente et d'agir. Cela est particulièrement vrai pour les problématiques qui mettent en jeu des valeurs, qui nécessitent des compromis et exigent des solutions à long terme. Les données recueillies par l'OCDE semblent montrer que l'association des citoyens aux décisions publiques permet de mener de meilleures politiques, de renforcer la démocratie et d'accroître la confiance. Ce rapport se concentre sur les processus délibératifs représentatifs en particulier, qui font partie des solutions déployées par les institutions démocratiques pour devenir plus participatives et pour s'ouvrir davantage aux contributions et à l'intelligence collective de citoyens éclairés.

Dans ce contexte, il est apparu de plus en plus judicieux d'inviter des citoyens ordinaires issus de toutes les catégories sociales à se réunir pour délibérer de questions politiques complexes et formuler des propositions collectives. Au cours des dernières décennies, la « vague délibérative » a donc progressivement pris de l'ampleur. À tous les niveaux d'administration, les autorités font appel à des assemblées, jurys et panels de citoyens, entre autres processus délibératifs représentatifs. Lors de ces processus, des citoyens, ayant fait l'objet d'un tirage au sort démocratique et constituant un microcosme d'une communauté, consacrent un temps significatif à s'informer et à collaborer, dans le cadre d'une délibération facilitée, en vue de formuler des recommandations collectives éclairées à l'intention des autorités publiques.

À bien des égards, combiner les principes de la délibération (discussion réfléchie et ouverte visant à soulever les données factuelles à une question), de la représentativité (obtenue grâce à un échantillonnage aléatoire à partir duquel on sélectionne un groupe représentatif) et de l'impact (le débat étant assorti d'effets sur les décisions publiques) ne constitue pas une nouveauté. Cette combinaison de principes trouve son origine dans la démocratie athénienne, et elle a été appliquée tout au long de l'histoire, jusqu'aux deux ou trois derniers

siècles. À l'époque actuelle, ces processus sont utilisés en complément des institutions démocratiques représentatives, et c'est ce qui les rend novateurs.

À l'heure où le recours aux processus délibératifs représentatifs se développe fortement, ce rapport offre aux responsables publics des éléments probants quant aux bonnes pratiques et aux options auxquelles ils peuvent avoir recours pour institutionnaliser la délibération citoyenne. Il s'agit de la première étude comparative empirique analysant à l'échelle mondiale le recours aux processus délibératifs pour éclairer les décisions publiques. À la lumière de données recueillies dans le cadre de 289 études de cas (dont 282 concernent des pays de l'OCDE) entre 1986 et octobre 2019, l'OCDE, en collaboration avec un groupe consultatif international, a répertorié douze modèles distincts de processus délibératifs, évalué les critères de réussite d'un tel processus, élaboré de bonnes pratiques en la matière et exploré trois voies permettant d'institutionnaliser la délibération citoyenne. Ces travaux de recherche et ces propositions d'action s'inscrivent dans le cadre des travaux de l'Organisation sur l'innovation en matière de participation citoyenne, qui visent à guider les pays dans la mise en œuvre des 8^{ème} et 9^{ème} points de la Recommandation de l'OCDE de 2017 sur le gouvernement ouvert.

On pourrait considérer que les efforts croissants déployés pour intégrer la délibération à la prise de décision publique marquent le début d'une période de transformation visant à adapter l'architecture de la démocratie représentative. Dans le monde entier, les institutions démocratiques commencent à muer pour conférer aux citoyens un rôle plus direct dans la définition des grands objectifs et des décisions concernant leur vie. Ce rapport de l'OCDE, qui s'appuie sur un large éventail de données et d'analyses, contribue au socle de connaissances qui est en train de se constituer à l'échelle internationale sur ces évolutions. Il aidera les autorités publiques à adopter de bonnes pratiques et à étudier les modalités pouvant être envisagées pour institutionnaliser la délibération citoyenne.

PRINCIPAUX TERMES

Aux fins de ce rapport, l'expression « **processus délibératif représentatif** » est souvent abrégée en « processus délibératif ». L'expression « mini-public délibératif » renvoie à la même notion. Lors d'un processus délibératif représentatif, un groupe de personnes ayant fait l'objet d'une sélection aléatoire et globalement représentatives d'une communauté consacre un temps significatif à s'informer et à collaborer, dans le cadre d'une délibération facilitée, en vue de formuler des recommandations collectives à l'intention des responsables publics.

Les « **institutions délibératives** » désignent les modalités de délibération citoyenne qui ont été intégrées aux procédures d'adoption des décisions publiques par des dispositifs d'ordre juridique.

Le terme « **délibération** » désigne la délibération publique (par opposition à celle interne) et la délibération de groupe (par opposition à l'individuelle), qui insistent toutes deux sur la nécessité de trouver un terrain d'entente.

Les expressions « **tirage au sort démocratique** », « **tirage au sort** » ou « **sélection aléatoire** » désignent ici les processus de recrutement basés sur un échantillonnage aléatoire à partir duquel on sélectionne un groupe globalement représentatif du profil démographique de la collectivité (à la lumière du recensement ou de sources de données similaires).

Enfin, le rapport emploie souvent le terme « **citoyen** ». Au sens large, ce terme désigne une personne habitant un territoire qui peut être en fonction du contexte un village, une ville, une région, un État fédéré ou un pays. Aux fins du présent rapport, ce terme n'est pas employé dans son sens plus restrictif de personne juridiquement reconnue comme membre d'un État. Il est employé de façon interchangeable avec « individu ».

DÉMOCRATIE DÉLIBÉRATIVE ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

- La **démocratie délibérative** trouve son origine dans la théorie politique plus générale selon laquelle les décisions politiques doivent résulter d'un débat juste et raisonnable entre les citoyens. Dans leur ouvrage *Deliberative Democracy Handbook* (2005), Gastil et Levine indiquent que « la démocratie participative confère aux citoyens une influence accrue sur la gouvernance en faisant participer des individus de toute race, toute classe, tout âge et toute appartenance géographique à des délibérations qui affectent directement les décisions publiques ». Cette théorie a fait son chemin dans la littérature universitaire dans les années 1980 (par exemple : Mansbridge, 1980 ; Habermas, 1981).
- La notion de **démocratie participative** est un peu plus ancienne, puisqu'elle a commencé à gagner du terrain avec les mouvements militants des années 1960 qui réclamaient d'être davantage associés aux décisions des autorités publiques (par exemple : mouvements de défense des droits civiques et de libération de la femme ; cf. Pateman, 1970). Les travaux plus récents publiés sur le thème de la démocratie participative ont insisté sur le fait qu'elle devait accroître l'aptitude des citoyens à participer, ce qui impliquait de réformer les institutions démocratiques pour rendre la participation plus significative (Pateman, 2012).

TABLEAU 1. PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE LA DÉMOCRATIE DÉLIBÉRATIVE ET LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

	Nombre de participants	Type de participation	Méthode de sélection des participants
Démocratie délibérative	Des groupes de personnes relativement réduits (mais représentatifs), car il est difficile de mener des délibérations approfondies quand les participants sont trop nombreux.	La délibération , qui exige que les participants soient bien informés sur un sujet et prennent en compte différentes perspectives afin d'arriver à un jugement public (et non une opinion) à la question « Sur quels éléments existe-t-il un fort consensus entre nous ? »."	En général, un échantillonnage combinant sélection aléatoire et stratification afin d'assembler un groupe qui soit représentatif de la population, qui soit capable de tenir compte de différents points de vue et qui soit préservé de toute surreprésentation de puissants groupes d'intérêts.
Démocratie participative	Un grand nombre de personnes, idéalement tous ceux qui sont concernés par une décision particulière. L'objectif est de couvrir une population large .	Une plus grande participation , dans tous les aspects de la politique, de tous les citoyens qui choisissent de s'impliquer ; la diversité des possibilités de contribution est recherchée et encouragée.	Participation de tous les volontaires , afin de permettre au plus grand nombre de personnes possible de prendre part.

Source : tableau créé par l'auteur à partir des descriptions formulées par Carson et Elstub (2019).

LES TROIS CRITÈRES D'INCLUSION DANS L'ÉTUDE

Les données factuelles recueillies quant aux processus délibératifs organisés dans les différents pays montrent l'importance de trois grandes caractéristiques, et confirment en cela les observations d'un certain nombre de spécialistes du domaine. Les trois grandes caractéristiques suivantes ont donc été retenues comme critères d'inclusion dans la présente étude :

1. La **délibération**, qui implique d'évaluer avec soin différentes options, d'avoir accès à des renseignements exacts, pertinents et divers, et de trouver un terrain d'entente afin de parvenir à une décision collective ;
2. la **représentativité**, obtenue par un échantillonnage aléatoire à partir duquel on sélectionne des citoyens globalement représentatifs du profil démographique de la collectivité (à la lumière du recensement ou de sources de données similaires) ; et
3. **l'impact**, c'est-à-dire que les décideurs publics conviennent de répondre et d'agir en fonction des recommandations.



POURQUOI CHOISIR LA REPRÉSENTATIVITÉ ET LA DÉLIBÉRATION ?

1

De meilleurs résultats de l'action publique. Avec la délibération, on quitte le terrain de l'opinion publique pour celui de la position collective mûrement réfléchie. Ces processus permettent l'apprentissage, la délibération et l'élaboration de recommandations éclairées, ce qui présente davantage d'utilité pour les responsables et décideurs publics.

2

Une légitimité accrue pour faire des choix difficiles. Ces processus aident les responsables publics à mieux comprendre les priorités d'action, les valeurs et les raisons qui les sous-tendent, à repérer les cas où un consensus est envisageable ou non et à surmonter l'impasse politique.

3

Un renforcement de la confiance à l'égard des pouvoirs publics et des institutions démocratiques. En effet, ces processus confèrent aux citoyens un rôle effectif dans la décision publique. Les individus sont plus enclins à faire confiance à une décision qui a été influencée par des citoyens ordinaires qu'à une décision prise uniquement par les autorités ou dans les coulisses du pouvoir. Par ailleurs, la confiance doit aller dans les deux sens. Pour bénéficier de la confiance de la population, les autorités doivent elles-mêmes lui faire suffisamment confiance pour l'associer plus directement aux décisions.

4

Une marque de respect pour la sphère civique et de volonté de renforcer le pouvoir des citoyens. Le fait d'associer les citoyens à un processus actif de délibération peut aussi permettre de renforcer leur sentiment d'efficacité politique (c'est-à-dire leur sentiment de pouvoir comprendre et influencer les affaires politiques) en cessant de les traiter comme de simples objets des textes et des décisions (Knobloch et al., 2019).

5

Une gouvernance plus inclusive grâce à l'ouverture à une population beaucoup plus diversifiée. Grâce à la sélection aléatoire et à l'échantillonnage stratifié, ces processus associent à l'action publique et à la prise de décision des catégories habituellement exclues telles que les jeunes, les personnes défavorisées, les femmes ou les minorités.

6

Un renforcement de l'intégrité et une prévention de la corruption, grâce à des dispositifs permettant d'éviter que les groupes et les individus dotés de moyens financiers et de pouvoir exercent une influence indue sur les décisions publiques. Les bonnes pratiques en matière de démocratie délibérative se fondent sur les principes clés suivants : le processus doit être transparent et visible et offrir à toutes les parties prenantes la possibilité de présenter leur point de vue aux participants. L'identité des participants est souvent gardée confidentielle jusqu'à l'issue du processus, afin de leur éviter d'être pris pour cible par des groupes d'intérêts.

7

Un outil contre la polarisation et la désinformation. Des travaux de recherche empiriques ont montré que « les phénomènes de caisse de résonance qui intensifient la cognition culturelle, la réaffirmation identitaire et la polarisation n'interviennent pas dans les situations de délibération, y compris au sein de groupes de personnes partageant les mêmes idées » (Dryzek *et al.*, 2019 ; voir Grönlund *et al.*, 2015). Certains éléments semblent aussi montrer que la délibération peut être un moyen efficace de surmonter les divisions ethniques, religieuses ou idéologiques entre des groupes qui, historiquement, ont trouvé leur identité en rejetant celle de l'autre (Ugarizza *et al.*, 2014).

QUAND UTILISER ET NE PAS UTILISER LES PROCESSUS DÉLIBÉRATIFS REPRÉSENTATIFS ?

Selon les données factuelles recueillies et les travaux théoriques antérieurs, les processus délibératifs fonctionnent bien pour les types d'enjeux suivants :

Pour les dilemmes impliquant des valeurs

En matière d'action publique, de nombreuses problématiques impliquent des discussions relatives aux valeurs. Les processus délibératifs représentatifs sont conçus de façon à encourager l'écoute active, la pensée critique et le respect entre participants. Ils créent un environnement dans lequel il est possible d'examiner de façon civile des questions éthiques difficiles qui n'ont pas de solution évidente ou « bonne », ce qui peut permettre aux participants de trouver un terrain d'entente.

Pour les problématiques s'inscrivant dans un temps plus long que le cycle électoral

En matière d'action publique, les décisions sont souvent difficiles à prendre. En effet, leurs avantages se concrétisent fréquemment à long terme alors que les coûts sont supportés à courte échéance. Les processus délibératifs aident à justifier l'action menée et les dépenses engagées, car ils sont conçus de façon à extraire de l'équation les intérêts des partis politiques et les considérations électorales, ce qui incite les participants à œuvrer dans l'intérêt général.

Pour les problèmes complexes nécessitant des compromis

Les processus délibératifs représentatifs sont conçus pour octroyer aux participants le temps de s'informer, réfléchir et délibérer. Ils leur donnent aussi accès à un large éventail de données et de connaissances spécialisées provenant de responsables publics, d'universitaires, de laboratoires d'idées, de groupes défendant certaines causes, d'entreprises et d'autres parties prenantes. Ces caractéristiques de conception permettent aux citoyens de découvrir la complexité de la prise de décision et d'étudier les problèmes en étant conscients des contraintes législatives, réglementaires et/ou budgétaires en présence.

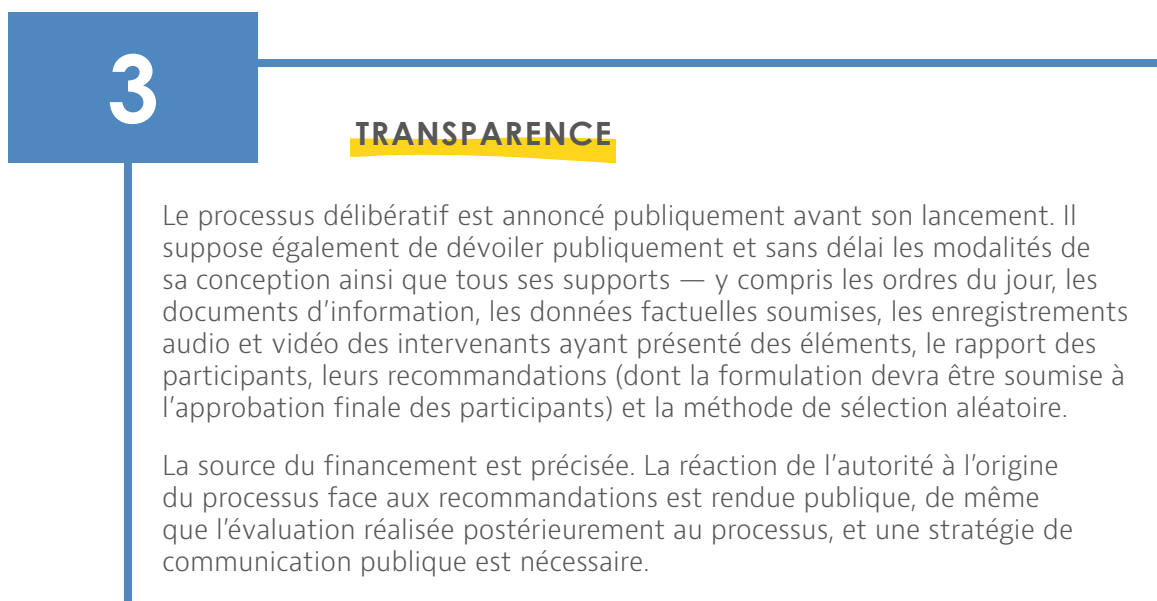
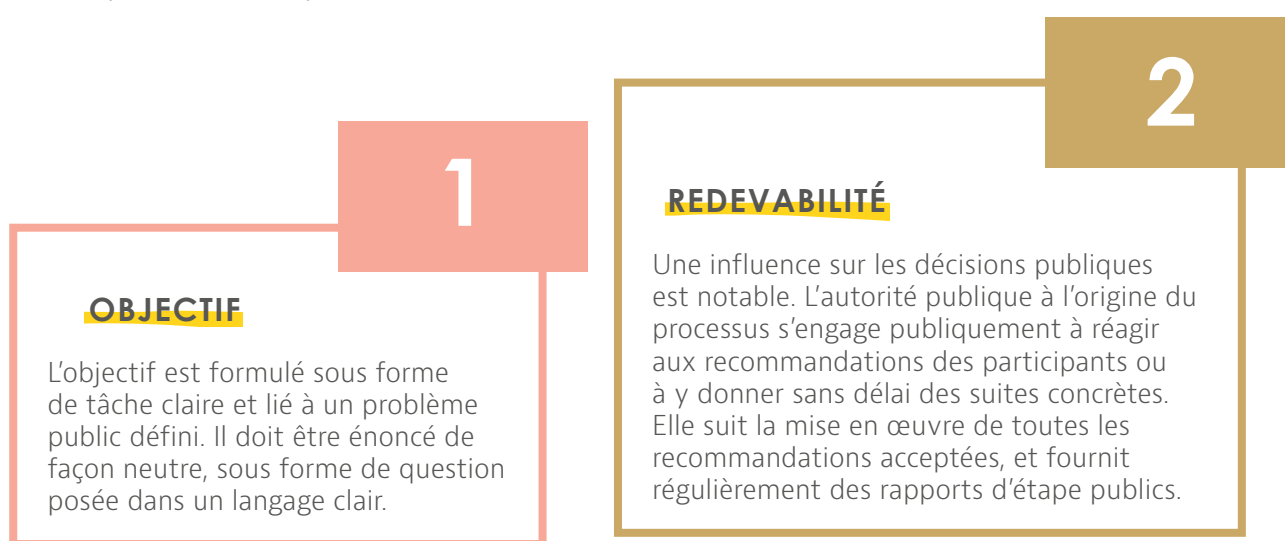
Toutefois, ces processus ne constituent pas une panacée ; ils ne permettent pas de résoudre tous les problèmes liés à la démocratie et à la gouvernance qui ont été évoqués dans cette introduction. Les sociétés démocratiques doivent relever un large éventail de défis qui appellent une diversité de méthodes de résolution ou de participation. Ainsi, les processus délibératifs ne suffisent pas à résoudre les problèmes d'inclusion politique et de prise de décision collective. L'inclusion politique est mieux garantie par l'égalité entre électeurs qu'offre le suffrage universel, et le vote est utile pour assurer une participation plus large à la prise de décision (même s'il soulève souvent un manque d'information des électeurs). De même, les processus délibératifs ne conviennent guère aux décisions urgentes ; aux problèmes qui apparaissent aux dernières étapes de la prise de décision et face auxquels les possibilités sont limitées ; aux problématiques mettant en jeu la sécurité nationale ; et à la résolution de questions binaires. Une gouvernance démocratique implique de varier les dispositifs employés en fonction de l'objectif recherché et de leurs forces et faiblesses respectives.

2 PRINCIPES DE BONNE PRATIQUE EN MATIÈRE DE PROCESSUS DÉLIBÉRATIFS DANS LA FORMULATION DES DÉCISIONS PUBLIQUES



Les données recueillies pour ce rapport ont révélé l'existence de principes communs et de bonnes pratiques, et l'OCDE en a tiré des « Principes de bonne pratique en matière de processus délibératifs dans la formulation des décisions publiques ». Ces Principes offrent aux responsables publics des orientations utiles pour l'instauration de processus délibératifs et pour la mise en œuvre des 8ème et 9ème points de la Recommandation de 2017 sur le gouvernement ouvert.

En plus des données empiriques comparatives qui les ont inspirés, ces Principes ont bénéficié des éclairages de spécialistes internationaux issus du secteur public, de la société civile et du monde universitaire : Yago Bermejo Abati, Damian Carmichael, Nicole Curato, Linn Davis, Yves Dejaeghere, Marcin Gerwin, Angela Jain, Dimitri Lemaire, Miriam Levin, Peter MacLeod, Malcolm Oswald, Anna Renkamp, Min Reuchamps et Iain Walker.



4

INCLUSIVITÉ

Assurer l'inclusion en cherchant des moyens d'associer les groupes sous-représentés est au centre du processus. L'encouragement et l'appui à la participation passent par la rémunération des participants, leur défraiement et/ou la prise en charge des enfants ou des personnes âgées dont ils s'occupent habituellement ou son remboursement.

5

REPRÉSENTATIVITÉ

Les participants constituent un microcosme de la population. À cette fin, il convient de procéder à un échantillonnage aléatoire, suivi d'une sélection représentative basée sur une stratification par catégorie démographique (pour que le groupe soit globalement conforme au profil démographique de la collectivité, eu égard au recensement ou à des données similaires) et, parfois, sur une stratification par profil psychologique (en fonction du contexte). Tous les citoyens doivent bénéficier d'opportunités égales d'être choisis comme participants. Dans certains cas, il peut être souhaitable de suréchantillonner certains groupes démographiques lors de la phase d'échantillonnage aléatoire afin de mieux assurer la représentativité.

6

INFORMATION

Les participants ont accès à un large éventail de données factuelles et d'expertises, dont l'exactitude, la pertinence et l'accessibilité sont garanties.

Les participants doivent avoir la possibilité d'écouter et d'interroger des intervenants, y compris des experts et partisans de certaines causes choisis par les citoyens eux-mêmes.

7

DÉLIBÉRATION DE GROUPE

Les participants sont en mesure de parvenir à un consensus qui servira de base aux recommandations collectives qu'ils adresseront à l'autorité publique.

Cela implique que les participants écoutent les discussions de façon attentive et active ; qu'ils examinent et évaluent de multiples points de vue ; que chacun d'entre eux ait la possibilité de prendre la parole ; que divers formats de discussion soient organisés, avec une alternance entre les discussions et activités plénières et les travaux en petits groupes ; et qu'un facilitateur qualifié soit désigné.

8

DURÉE

La plupart des enjeux de l'action publique sont complexes : il est nécessaire d'octroyer aux participants le temps de s'informer, d'évaluer les données factuelles et de formuler des recommandations éclairées. À cette fin, les participants se réunissent en personne au moins quatre journées entières, sauf si une durée plus réduite se justifie. Il est recommandé de ménager du temps entre les réunions afin de permettre à chacun de s'informer et de mûrir sa réflexion.

9

INTÉGRITÉ

Le processus est piloté par une équipe de coordination indépendante et extérieure à l'autorité publique à l'origine de la délibération. De même, c'est cette équipe de coordination indépendante, et non l'autorité publique concernée, qui a le dernier mot sur les décisions relatives au processus. En fonction du contexte, un contrôle du processus est assuré par un conseil consultatif ou de suivi où siègent des représentants de différents points de vue.

10

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Il est essentiel de protéger la vie privée des participants afin de les préserver de toute attention médiatique non souhaitée et de tout harcèlement, et afin de préserver leur indépendance face à toute tentative de groupes d'intérêts ou de militants visant à les influencer ou à acheter leur collaboration. Les discussions en petits groupes sont confidentielles. L'identité des participants peut être dévoilée à l'issue du processus, sous réserve de leur accord. Toutes les données personnelles des participants sont traitées conformément aux bonnes pratiques internationales illustrées, par exemple, par le Règlement général sur la protection des données de l'Union européenne (RGPD).

ÉVALUATION

Les participants procèdent à une évaluation anonyme du processus à la lumière de critères objectifs (par ex. : volume et diversité des éléments d'information fournis, temps ménagé pour absorber l'information, indépendance de l'animation). L'équipe de coordination doit procéder à une évaluation interne au regard des Principes de bonne pratique formulés dans le rapport précité, afin d'apprécier les résultats obtenus et les améliorations à apporter par la suite. Une évaluation indépendante est recommandée pour certains processus délibératifs, en particulier lorsqu'ils sont d'une durée significative. Le processus délibératif est également évalué à la lumière de ses retombées finales et de l'impact des recommandations mises en œuvre.

11

Au fil des ans, grâce aux efforts combinés de responsables publics, d'universitaires et d'acteurs de la société civile, de nombreux modèles de processus délibératifs représentatifs ont été élaborés, testés et mis en œuvre à travers le monde. À la lumière des nouveaux éléments empiriques recueillis et de recherches théoriques plus générales sur les modèles délibératifs, l'OCDE a recensé 12 modèles de processus délibératifs représentatifs, et les a regroupés en quatre grandes catégories en fonction de leur objet.

Ces modèles correspondent à des types de processus délibératifs représentatifs qui se distinguent les uns des autres par leurs propriétés et leurs caractéristiques. Les différents modèles sont les suivants : **assemblée de citoyens ; jury/panel de citoyens ; conférence de consensus ; cellule de planification ; G1000 ; conseil de citoyens ; dialogue citoyen ; sondage/enquête délibératif/ve ; consultation citoyenne mondiale ; examen d'un référendum ou vote d'initiative citoyenne ; modèle de l'Ostbelgien (Communauté germanophone de Belgique) ; et Observatoire de la ville (Madrid).**

Globalement, jusqu'ici, les autorités ont privilégié les modèles délibératifs qu'elles connaissaient déjà et dont elles avaient l'expérience, ce qui a débouché sur des préférences pour des modèles différents selon les pays. Toutefois, l'utilisation très répandue de ces modèles montre leur caractère universel, et leur aptitude à être appliqués dans contextes nationaux et locaux différents.

Les modèles délibératifs qui sont présentés ici ne constituent pas nécessairement une liste exhaustive. Dans chacun d'entre eux, on retrouve les phases essentielles d'un processus délibératif représentatif de qualité : l'apprentissage, la délibération et l'élaboration de recommandations collectives. Cette Synthèse propose un aperçu des différents modèles ; le rapport complet fournit

davantage de précisions.

Les modèles peuvent répondre à quatre grands types d'objectifs :

1. **Recueillir auprès des citoyens des recommandations éclairées sur des questions d'intérêt public.** Ces processus prennent un certain temps (au moins quatre jours et souvent plus), car il faut donner aux citoyens suffisamment de temps et de moyens pour élaborer des recommandations collectives réfléchies et détaillées. Ces processus sont particulièrement utiles pour les problématiques complexes qui impliquent de nombreux arbitrages, ou pour lesquelles le débat politique est dans l'impasse.
2. **Recueillir auprès des citoyens leur opinion sur des questions d'intérêt public.** Ces processus prennent moins de temps que ceux de la catégorie précédente, bien qu'ils respectent eux aussi les principes de la représentativité et de la délibération afin de fournir aux décideurs des avis plus éclairés émanant des citoyens sur une question particulière d'intérêt public. Du fait des contraintes de temps, ils aboutissent à des résultats moins détaillés que les processus visant à recueillir des recommandations éclairées auprès des citoyens.
3. **Recueillir auprès des citoyens l'évaluation de propositions soumises à un vote.** Ce processus permet à un groupe représentatif de citoyens de recenser les arguments en faveur et en défaveur d'une proposition soumise à un vote, afin de distribuer la liste de ces arguments aux électeurs avant le vote.
4. **Mettre en place des organes représentatifs délibératifs permanents.** Ce nouveau dispositif institutionnel permet à la délibération citoyenne représentative d'éclairer les décisions publiques de façon permanente.

G1000 Amersfoort, 9 avril, 2016.



GRAPHIQUE 1. LES MODÈLES DE PROCESSUS DÉLIBÉRATIFS REPRÉSENTATIFS

	Nombre moyen de participants par panel	Durée moyenne des réunions	Temps moyen écoulé entre la première et la dernière réunion	Nombre d'utilisations du processus à ce jour (panels)	Pays concernés	Résultat	Questions d'intérêt public évoquées à ce jour
Recommandations éclairées formulées par des citoyens sur des questions d'intérêt public							
Assemblée de citoyens	90	18.8 jours	47 semaines	6 (6)	CAN, IRL	Recommandations collectives détaillées	Réformes électorales, cadre institutionnel, questions constitutionnelles
Jury/panel de citoyens	34	4.1 jours	5 semaines	115 (168)			Large éventail de thèmes. Thèmes les plus courants : infrastructures, santé, urbanisme et environnement
a) Réunions tenues plusieurs jours consécutifs	30	3.4 jours	0 semaine	23 (40)	AUT, AUS, BEL, CAN, FRA, POL, ESP, GBR, USA	Recommandations collectives	Dispositifs permanents destinés à répondre à diverses questions en fonction des besoins de l'autorité publique
b) Réunions tenues plusieurs jours non consécutifs	35	4.1 jours	7 semaines	90 (126)			
c) Organe permanent	32	11 jours	2 ans	2 (2)	CAN		
Conférence de consensus	16	4.0 jours	2 semaines	19 (19)	AUS, AUT, DNK, FRA, NOR, GBR	Recommandations collectives	Nouvelles technologies, environnement, santé
Cellule de planification	24	3.2 jours	0 semaine	57 (247)	DEU, JAP	Rapport de position collective/rapport de citoyens	Surtout utilisé pour l'urbanisme, mais aussi d'autres thèmes
Opinion des citoyens sur des questions d'intérêt public							
G1000	346	1.7 jours	4 semaines	12 (12)	NLD, ESP	Votes sur des propositions	Planification stratégique : formulation d'une vision d'avenir pour la ville
Conseil de citoyens	15	1.7 jours	1 semaine	14 (24)	AUT, DEU	Recommandations collectives	Thèmes divers. Le plus souvent : environnement, planification stratégique
Dialogues de citoyens	148	2.1 jours	4 semaines	38 (112)	À l'échelle mondiale	Idées générales/recommandations	Thèmes divers. Souvent, pluralité de thèmes abordés simultanément
Sondage/enquête délibératif/ve	226	1.6 jours	0 semaine	14 (15)	ARG, ITA, JAP, USA, KOR, MNG, CHN, BRA	Opinions et changements d'opinion	Thèmes divers
Consultations citoyennes mondiales	120	1 jour	0 semaine	4 (150)	À l'échelle mondiale	Votes sur des propositions	Problématiques environnementales à l'échelle mondiale
Évaluation éclairée de propositions soumises au vote							
Examen d'un référendum d'initiative citoyenne	22	4.4 jours	0 semaine	8 (8)	USA	Déclaration collective récapitulant les principaux éléments de fait	Thèmes divers
Organes délibératifs permanents							
Modèle de l'Ostbelgien	24	Pas encore de données	1.5 an	1 (1)	BEL	Recommandations collectives	Mission consistant à fixer son programme et à lancer des panels de citoyens
Observatoire de la ville	49	8 jours	1 an	1 (1)	ESP	Décisions sur les propositions formulées par les citoyens	Mission consistant à évaluer les propositions des citoyens et à suggérer de les soumettre à un référendum

Note : Tous les calculs figurant dans ce tableau ont été effectués par les auteurs à partir des données émanant des 289 études de cas réalisées dans des pays Membres et non Membres de l'OCDE pour cette étude, ce qui correspond à 763 panels délibératifs distincts au total. L'intervalle moyen séparant la première et la dernière réunion de la cellule de planification n'est exceptionnellement pas indiqué, faute de données suffisantes. En l'occurrence, l'Institut Nexus, principal organisme à déployer des cellules de planification en Allemagne, a été consulté. La durée moyenne totale des réunions des jurys/panels de citoyens a été calculée hors processus en cours.

Source : Base de données de l'OCDE sur les processus et institutions délibératifs représentatifs.

EXEMPLE : JURY/PANEL DE CITOYENS

Pour illustrer le déroulement d'un processus délibératif représentatif, le modèle du jury/panel de citoyens est décrit ci-dessous, étant le dispositif le plus courant. Tous les autres modèles sont décrits en détail dans le rapport complet.

Employés à tous les niveaux d'administration, les jurys/panels de citoyens ont été instaurés pour évoquer un large éventail de questions d'intérêt public, le plus souvent en rapport avec les infrastructures, la santé, l'urbanisme, l'environnement et les services publics. La plupart de ces dispositifs sont créés à titre ponctuel, mais il existe aussi un modèle institutionnalisé de panel permanent.

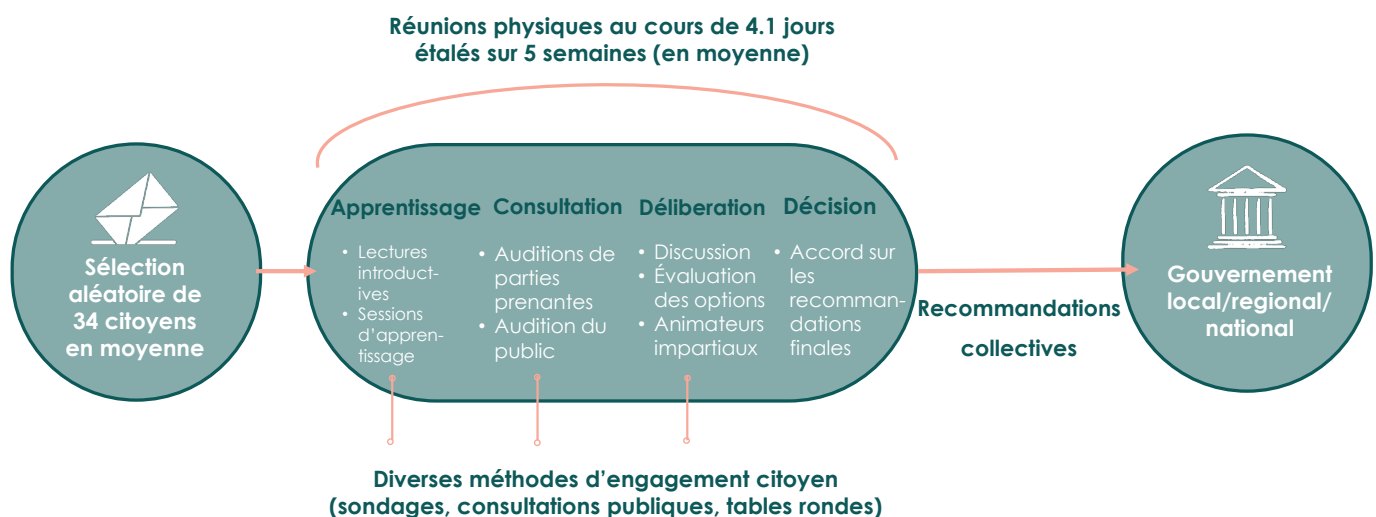
Les jurys et panels de citoyens suivent les mêmes phases d'apprentissage, de délibération et de prise de décision que les assemblées de citoyens, mais de manière plus concise. Ils sont, à ce jour, les modèles de délibération représentatifs les plus adaptés et trois sous-catégories principales ont émergé au fil du temps :

1. Les instances qui se réunissent sur plusieurs jours consécutifs;
2. Les instances dont les jours de réunion sont non consécutifs et s'échelonnent sur de nombreuses semaines ; et
3. Les instances permanentes, mises en place sur des périodes beaucoup plus longues (deux ans, par exemple).

Les instances se réunissant sur plusieurs jours consécutifs

Le jury de citoyens a été élaboré aux États-Unis par Ned Crosby et le Jefferson Center en 1971. La conception méthodique initiale reposait sur un modèle rigide et causait une certaine confusion, car de nombreux processus labellisés comme jurys citoyens dans d'autres pays ne suivaient pas les mêmes critères stricts de conception. Les jurys de citoyens conçus par le Jefferson Center se distinguent généralement par une taille plus réduite que la moyenne — de 12 à 24 personnes — et une durée habituellement comprise entre trois et six jours consécutifs. Si cette approche a été développée aux États-Unis, elle a été reproduite dans d'autres endroits (Australie, Canada, Danemark, France, Corée, Espagne et Royaume-Uni).

GRAPHIQUE 2. MODÈLE DU JURY/PANEL DE CITOYENS



Source : Création propre de l'auteur du présent rapport en se fondant sur la base de données de l'OCDE sur les processus et institutions délibératifs représentatifs (2020).

Les instances tenant des réunions non consécutives s'étalant sur plusieurs semaines

Des processus similaires dénommés « Panels de référence » au Canada, dont le MASS LBP a été le pionnier, ont évolué à partir de l'expérience des Assemblées de citoyens en Colombie-Britannique et en Ontario à la fin des années 2000. À la même période (et sans que ces initiatives n'aient été connues l'une de l'autre), la fondation australienne newDemocracy Foundation élaborait un modèle délibératif similaire à celui de MASS LBP, sous l'appellation « jury de citoyens ».

Les panels de référence canadiens et les jurys de citoyens australiens rassemblent généralement plus de participants (de 36 à 45 environ, en général), et leurs réunions sont échelonnées sur de nombreux week-ends, car leurs concepteurs considèrent qu'une telle durée est cruciale pour le processus d'apprentissage et la qualité des délibérations. Ces instances ont également lancé la tendance d'une nouvelle méthode rigoureuse de sélection aléatoire en deux étapes, appelée « tirage au sort démocratique », méthode maintenant largement utilisée.

Au Royaume-Uni, le recours aux jurys de citoyens (selon un modèle similaire à celui du Jefferson Center) a connu son apogée à la fin des années 90 et au début des années 2000. Depuis la fin des années 2010, l'appellation « assemblée de citoyens » est employée pour décrire de nombreuses instances récentes qui sont, en réalité, plus proches des jurys de citoyens et du panel de référence.

En Pologne, les panels de citoyens (« panel obywatelski ») s'inspirent étroitement des pratiques en vigueur au Canada et en Australie, bien qu'ils aient tendance à être légèrement plus importants (environ 60 participants).

Instances mises en place pour des durées beaucoup plus longues (deux ans, par exemple)

Enfin, la troisième catégorie de jurys/panels de citoyens fait référence à des instances délibératives représentatives permanentes, mises en place pour une durée plus longue et appelées à se prononcer sur de multiples questions relevant d'un même domaine. Début 2020, cette catégorie n'existait qu'au Canada sous l'égide de MASS LBP. Elle présentait de nombreux points communs avec le modèle du panel de référence : nombre moyen de participants (une trentaine), sélection par tirage au sort démocratique, phase approfondie d'apprentissage, modération assurée par des facilitateurs qualifiés et, en fin de processus, fourniture de contributions éclairées aux responsables publics.

Un exemple est le Toronto Planning Review Panel (TPRP) 2015-2017 et 2017-2019. La mission du TPRP consistait à régulièrement fournir des informations sur les questions de planification au chef de la planification et à la division de la planification de la ville. Au moment de la rédaction du présent document, début 2020, un comité similaire est en place pour les questions de transport dans la région du Grand Toronto et de Hamilton, commandé par l'autorité régionale des transports publics Metrolinx.

CHOISIR UN MODÈLE DÉLIBÉRATIF

Le bon modèle délibératif dépend avant tout de la problématique concernée. Plus la question est complexe et ses implications vastes, plus les recommandations doivent être détaillées ; c'est alors le modèle délibératif le plus élaboré qui est souhaitable. Ainsi, les assemblées de citoyens sont bien adaptées pour les questions constitutionnelles et les problématiques d'importance nationale ou internationale. Ce modèle permet en effet aux participants de s'informer de manière poussée sur le thème abordé, et ainsi délibérer de façon approfondie et réfléchie.

Les jurys/panels de citoyens sont des dispositifs

ciblés visant à formuler des conseils sur une question politique spécifique, généralement à l'échelon infranational, bien qu'ils aient aussi été utilisés à l'échelon national/fédéral. Ce type de processus implique généralement 4 à 6 jours de réunion et rassemble entre 35 et 50 citoyens sélectionnés de façon aléatoire. Il est suffisamment long pour que les citoyens formulent des recommandations détaillées et éclairées sur une question précise, mais il reste moins exigeant que l'assemblée de citoyens en termes de temps et de ressources. Ce type de processus peut donc être utilisé plus souvent, et produire des résultats plus rapidement.

À l'échelon local et régional, un G1000 ou un conseil de citoyens, dotés d'un format plus souple sans date de fin spécifique, peuvent représenter une option raisonnable si l'on souhaite permettre aux habitants de formuler une vision collective pour une municipalité et évoquer des problématiques moins complexes. Si les décideurs publics souhaitent en revanche des recommandations précises et éclairées sur un problème pressant, il leur faut définir clairement la tâche confiée aux participants.

D'autres considérations importantes comme le temps, les ressources disponibles, le niveau d'administration concerné et le domaine d'action en question doivent aussi entrer en jeu. Ainsi, le modèle de la conférence de consensus est utile pour évaluer des avancées technologiques, car il permet aux citoyens d'interroger longuement les scientifiques et les responsables publics, jusqu'à maîtriser le thème abordé. Le Graphique 3 fournit des indications supplémentaires sur les propriétés de chaque modèle en fonction de leur utilisation faite à ce jour.

GRAPHIQUE 3. CARACTÉRISTIQUES DES MODÈLES DE DÉLIBÉRATION REPRÉSENTATIVE

	Complexité de la question d'intérêt public		Précision de la recommandation		Flexibilité offerte aux participants		Ressources nécessaires		Durée du processus		Niveau gouvernemental de mise en oeuvre jusqu'à présent				Utilisation	
	Simple	Complexe	Position large	Position détaillée	Format rigide	Flexible et dirigée par les participants	Faibles	Elevées	Court	Long	Local	Régional/état	National/fédéral	International	Ad hoc	Permanent
Recommandations éclairées formulées par des citoyens sur des questions d'intérêt public																
Assemblée de citoyens	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	✓	✓	✓		✓	
Jury/panel de citoyens	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Conférence de consensus	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████			✓		✓	
Cellule de planification	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	✓	✓	✓		✓	
Opinions de citoyens sur des questions d'intérêt public																
G1000	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	✓				✓	
Conseil de citoyens	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	✓	✓	✓		✓	✓
Dialogues de citoyens	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	✓	✓	✓	✓	✓	
Sondage/enquête délibératif/ve	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	✓	✓	✓		✓	
Consultations citoyennes mondiales	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████			✓	✓		
Évaluation éclairée de propositions soumises au vote																
Examen d'un référendum d'initiative citoyenne	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████		✓			✓	✓
Organes délibératifs permanents																
Modèle de l'Ostbelgien	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	En cours	En cours		✓				✓
Observatoire de la ville	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	████████	En cours	En cours	✓					✓

Source : Base de données de l'OCDE sur les processus et institutions délibératifs représentatifs (2020).

4 PANORAMA DES PRINCIPALES TENDANCES ACTUELLES

LA PRATIQUE DES PROCESSUS DÉLIBÉRATIFS REPRÉSENTATIFS EST LARGEMENT RÉPANDUE DANS LES PAYS MEMBRES DE L'OCDE

LA VAGUE DÉLIBÉRATIVE A PRIS DE L'AMPLEUR AU FIL DU TEMPS

DES PROCESSUS DÉLIBÉRATIFS REPRÉSENTATIFS ONT ÉTÉ EMPLOYÉS À TOUS LES NIVEAUX D'ADMINISTRATION

LE JURY/PANEL DE CITOYENS EST LE MODÈLE LE PLUS COURANT

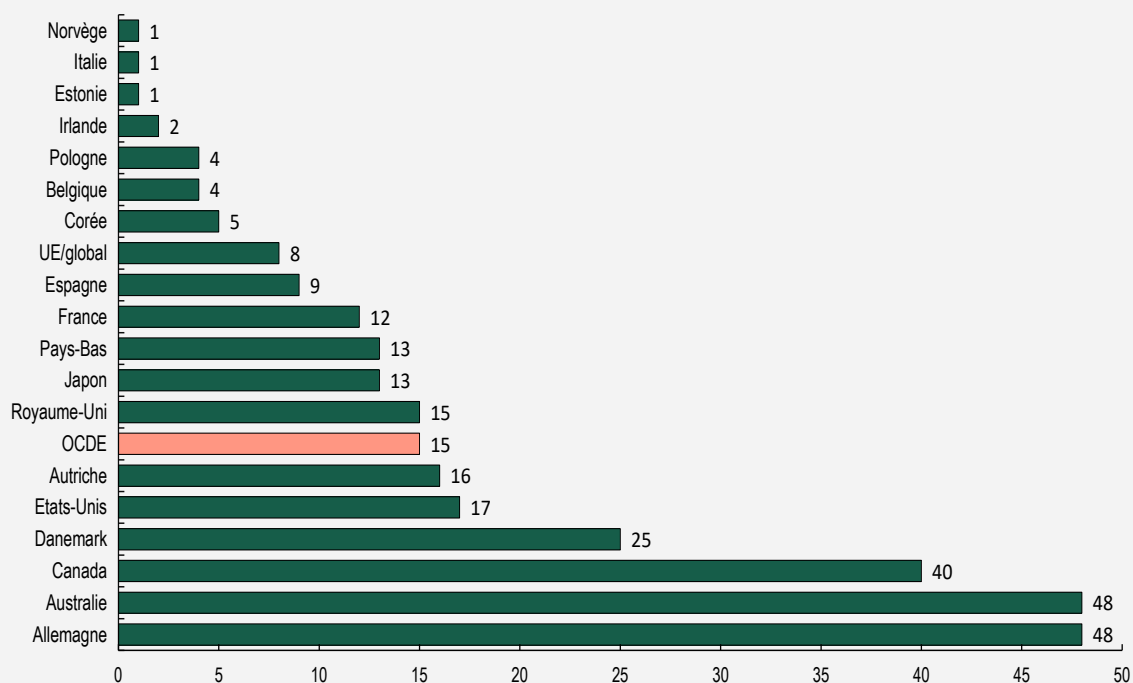
DES PROCESSUS DÉLIBÉRATIFS REPRÉSENTATIFS ONT ÉTÉ LANCÉS POUR UN LARGE ÉVENTAIL DE QUESTIONS D'INTÉRÊT PUBLIC



LA PRATIQUE DES PROCESSUS DÉLIBÉRATIFS REPRÉSENTATIFS EST LARGEMENT RÉPANDUE DANS LES PAYS MEMBRES DE L'OCDE

Les exemples que l'OCDE a recueillis dans ce rapport proviennent des pays mentionnés dans le Graphique 4. Ce Graphique ne constitue pas un classement, et n'est pas non plus représentatif de l'ensemble des pratiques d'un pays. Il montre simplement le nombre d'exemples recueillis pour ce rapport. Les pays qui comptent le plus grand nombre de cas sont également ceux dans lesquels un certain nombre de modèles délibératifs ont été mis en place : ainsi, la cellule de planification est d'abord apparue en Allemagne, l'assemblée de citoyens au Canada, et la conférence de consensus au Danemark.

GRAPHIQUE 4. NOMBRE DE PROCESSUS DÉLIBÉRATIFS REPRÉSENTATIFS PAR PAYS, 1986-2019



Note : n=282. Les données pour les pays de l'OCDE sont basées sur 18 états-Membres qui l'étaient en 2019, en plus de l'Union européenne.
Source : Base de données de l'OCDE sur les processus et institutions délibératifs représentatifs (2020).

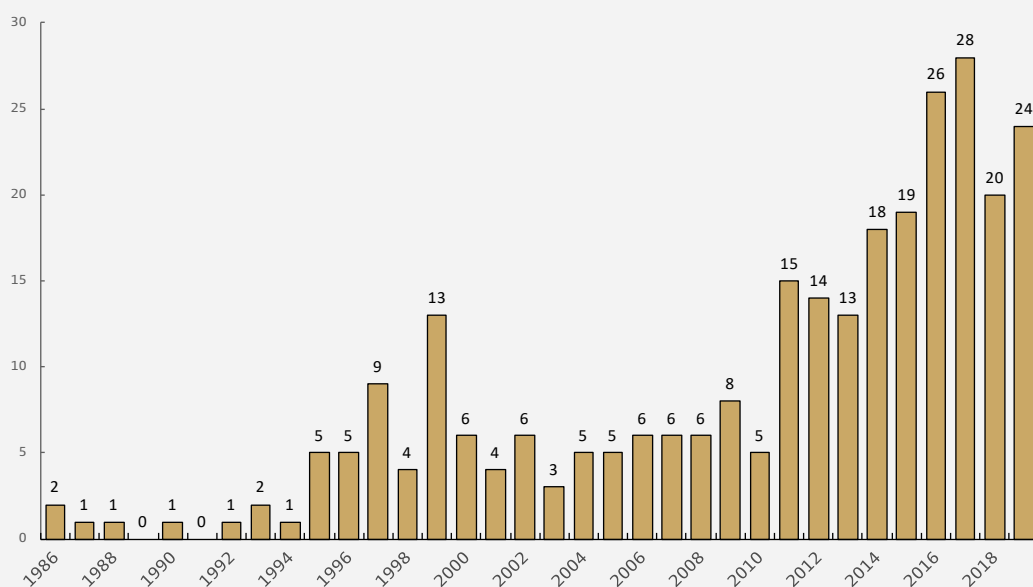
LA VAGUE DÉLIBÉRATIVE A PRIS DE L'AMPLEUR AU FIL DU TEMPS

Il existe depuis 2010 une tendance notable à l'augmentation du recours aux processus délibératifs représentatifs pour soutenir la prise de décision publique. Une première vague d'intérêt est survenue entre 1996 et 2000, avec un nombre important de cellules de planification en Allemagne et un pic de

conférences de consensus au Danemark. Depuis 2011, le nombre de processus délibératifs augmente régulièrement. Entre 2011 et 2019, il y a eu 177 processus délibératifs au total, avec une moyenne de 25 processus par an entre 2016 et 2019 (Graphique 5).

GRAPHIQUE 5. LA VAGUE DÉLIBÉRATIVE A PRIS DE L'AMPLEUR AU FIL DU TEMPS

Nombre de processus délibératifs représentatifs par année, de 1986 à octobre 2019



Note : n=282 ; Les données pour les pays de l'OCDE sont basés sur 18 États membres qui l'étaient en 2019, en plus de l'Union européenne. Les processus qui s'étalent sur plusieurs années sont recensés selon l'année où ils se sont achevés (excepté pour les processus permanents).
Source : Base de données de l'OCDE sur les processus et institutions délibératifs représentatifs (2020).

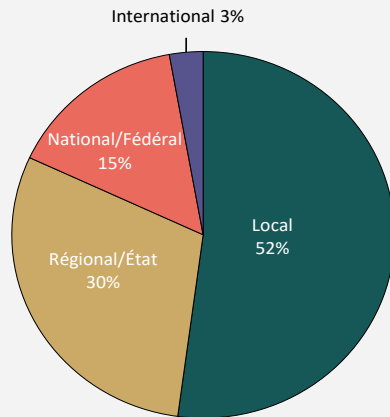
DES PROCESSUS DÉLIBÉRATIFS REPRÉSENTATIFS ONT ÉTÉ EMPLOYÉS À TOUS LES NIVEAUX D'ADMINISTRATION

Des processus délibératifs représentatifs ont été menés à bien à tous les niveaux d'administration, tout particulièrement au niveau local (qui représente 52 % du total des processus). 30 % des processus ont été lancés par des autorités de régions ou d'états fédérés, et 15 % ont été entrepris à l'échelon national ou fédéral

(Graphique 6). 3 % des processus ont été lancés à l'échelle internationale par des organisations internationales ou des organes supranationaux ; ces processus couvraient soit plusieurs pays du monde, soit plusieurs États membres de l'Union européenne.

GRAPHIQUE 6. LES PROCESSUS DÉLIBÉRATIFS REPRÉSENTATIFS ONT ÉTÉ POUR LA PLUPART LOCAUX, BIEN QUE DES EXEMPLES EXISTENT À TOUS LES NIVEAUX D'ADMINISTRATION

Processus représentatifs délibératifs à tous les niveaux d'administration, 1986-2019



Note : n=282 ; Les données pour les pays de l'OCDE sont basés sur 18 états-Membres qui l'étaient en 2019, en plus de l'Union européenne.
 Source : OECD Database of Representative Deliberative Processes and Institutions (2020).

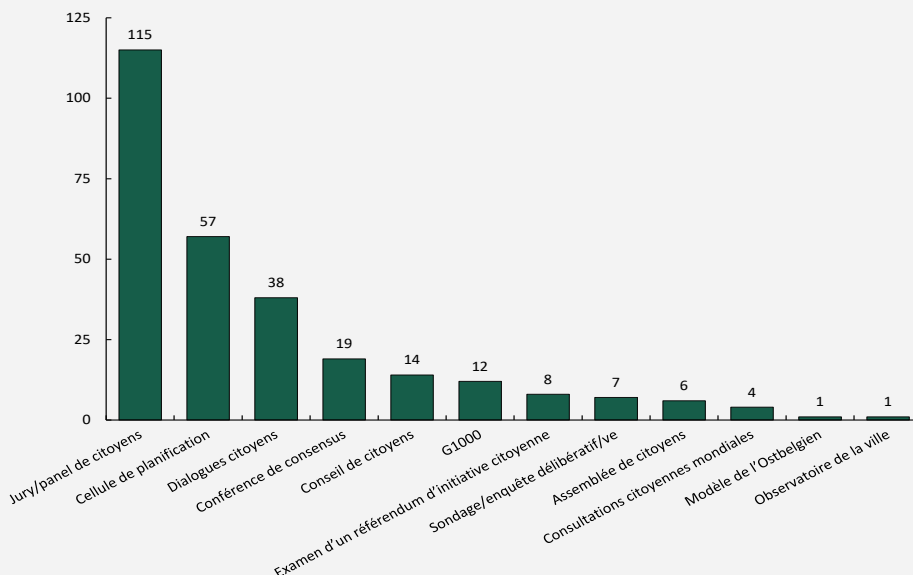
LE JURY/PANEL DE CITOYENS EST LE MODÈLE DE PROCESSUS DÉLIBÉRATIF LE PLUS COURANT

Le jury/panel de citoyens est le modèle de processus délibératif représentatif qui a été le plus largement employé jusqu'à présent (115 fois, soit 42 % du total des processus). D'autres processus plus courts, tels que la cellule de planification (57 fois), le dialogue citoyen (38 fois), la conférence de consensus (19 fois) et le conseil de citoyens (14 fois) ont eux aussi été employés relativement fréquemment. Les autorités ont eu moins souvent recours aux dispositifs plus longs et

plus complexes tels que l'assemblée de citoyens (6 utilisations) et aux processus internationaux impliquant d'importants efforts de coordination tels que la consultation citoyenne mondiale (4 utilisations). Certains processus de délibération institutionnalisés et innovants qui n'ont commencé à émerger que récemment – tels que le modèle de la Communauté germanophone de Belgique (Ostbelgien) et l'Observatoire de la ville de Madrid – n'ont été utilisés qu'une seule fois.

GRAPHIQUE 7. LE JURY/PANEL DE CITOYENS EST LE MODÈLE DE PROCESSUS DÉLIBÉRATIF LE PLUS COURANT

Nombre d'utilisations de chaque modèle délibératif visant à la prise de décision publique, 1986-2019



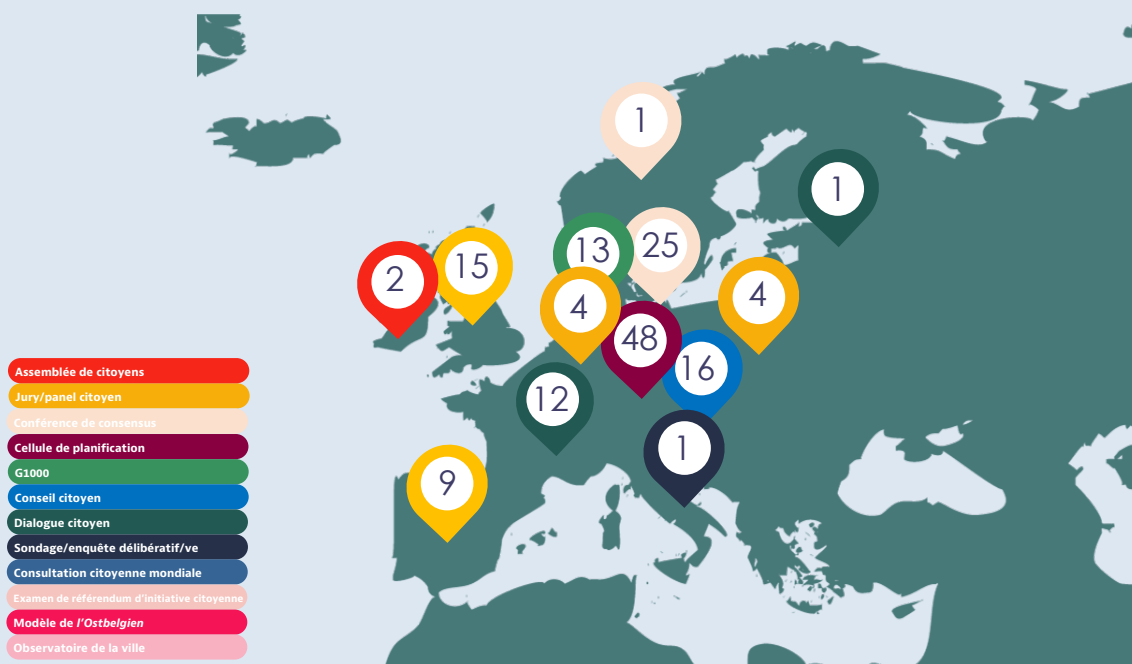
Note : n=282 ; Les données pour les pays de l'OCDE sont basés sur 18 états-Membres qui l'étaient en 2019, en plus de l'Union européenne.
 Source : Base de données de l'OCDE sur les processus et institutions délibératifs représentatifs (2020).

GRAPHIQUE 8. TENDANCES RÉGIONALES DES DIFFÉRENTS MODÈLES DÉLIBÉRATIFS



Note : Les couleurs indiquent les modèles délibératifs dominants ; le nombre indique le total de processus délibératifs représentatifs dans un pays. La carte exclue les processus internationaux ayant pris place dans plus d'un pays.*
 Source : Base de données de l'OCDE sur les processus et institutions délibératifs représentatifs (2020).

GRAPHIQUE 9. TENDANCE RÉGIONALE DE DIFFÉRENTS MODÈLES DÉLIBÉRATIFS : EUROPE



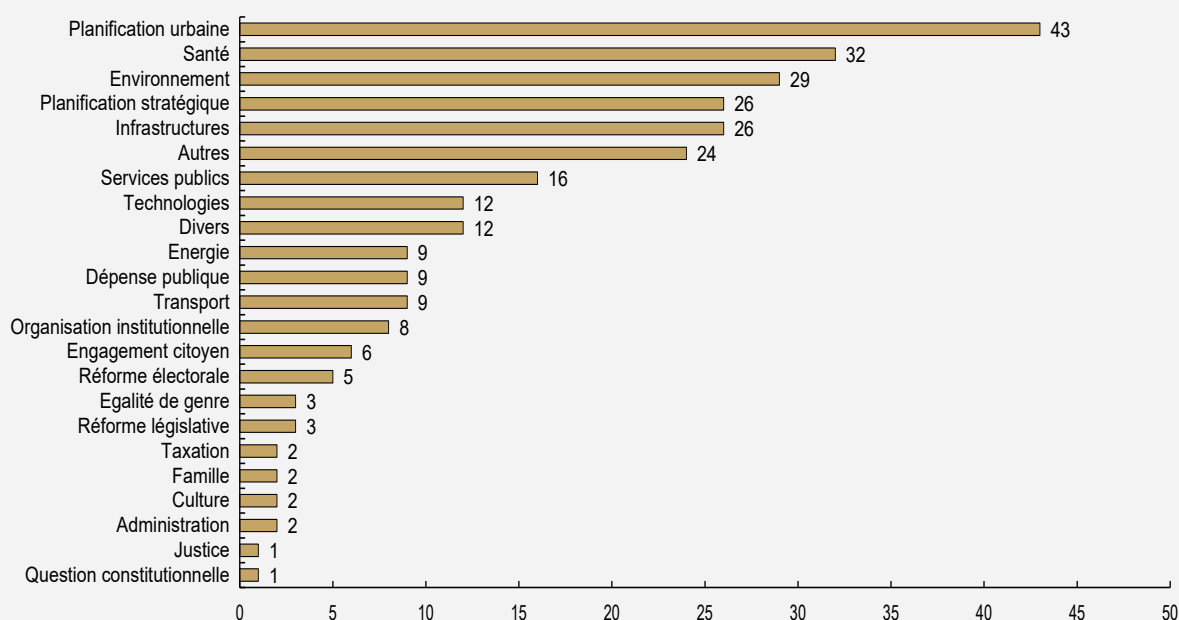
Note : Les couleurs indiquent les modèles délibératifs dominants ; le nombre indique le total de processus délibératifs représentatifs dans un pays. La carte exclue les processus internationaux ayant pris place dans plus d'un pays.*
 Source : Base de données de l'OCDE sur les processus et institutions délibératifs représentatifs (2020).
 *Ce document ainsi que toute carte incluse dans ce présent rapport sont sans préjudice du statut ou de la souveraineté sur tout territoire, de la délimitation des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou espace.

LES AUTORITÉS PUBLIQUES ONT LANCÉ DES PROCESSUS DÉLIBÉRATIFS REPRÉSENTATIFS POUR UN LARGE ÉVENTAIL DE QUESTIONS D'INTÉRÊT PUBLIC

L'éventail des questions d'intérêt public évoquées dans le cadre de processus délibératifs représentatifs est large, et en augmentation (Graphique 10). Les questions les plus souvent abordées sont celles qui ont une incidence directe sur la vie quotidienne, et celles au sujet desquelles les citoyens peuvent facilement exprimer leur opinion et leur expérience personnelles (comme l'urbanisme et la santé). Les processus délibératifs représentatifs locaux ou organisés à l'échelon d'une région/d'un état fédéré portent souvent sur l'urbanisme, la planification stratégique, les infrastructures et la santé. Les processus nationaux et internationaux portent le plus souvent sur des questions liées à l'environnement et aux technologies.

GRAPHIQUE 10. LES AUTORITÉS PUBLIQUES ONT LANCÉ DES PROCESSUS DÉLIBÉRATIFS REPRÉSENTATIFS POUR UN LARGE ÉVENTAIL DE QUESTIONS D'INTÉRÊT PUBLIC

Nombre de fois où une question d'intérêt public a été traitée par un processus délibératif représentatif



Note : n=282 ; Les autres problématiques d'intérêt public incluent : l'agriculture ; les questions constitutionnelles ; la protection des consommateurs ; le logement coopératif ; la culture ; l'utilisation de feux d'artifices ; la régulation des jeux d'argent ; l'égalité de genre ; la justice ; la réforme législative ; la migration ; la pollution sonore ; la sécurité ; le développement socioéconomique ; la science et la recherche ; le développement durable ; la taxation ; la gestion de l'eau ; la jeunesse.

Source : Base de données de l'OCDE sur les processus et institutions délibératifs représentatifs (2020).

5 LES CRITÈRES DE REUSSITE D'UN PROCESSUS DÉLIBÉRATIF REPRÉSENTATIF

LE TIRAGE AU SORT DÉMOCRATIQUE

LE DÉPASSEMENT DES OBSTACLES À LA PARTICIPATION

L'IMPLICATION DES DÉCIDEURS

LA DURÉE

L'INFORMATION ET L'APPRENTISSAGE

L'ANIMATION

LA SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS
FORMULÉES PAR LES PARTICIPANTS

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

LA COMMUNICATION PUBLIQUE UTILISÉE
COMME INSTRUMENT AU SERVICE DE
L'APPRENTISSAGE DU PUBLIC

L'ASSOCIATION DE MÉTHODES
PARTICIPATIVES ET PROCESSUS
DÉLIBÉRATIFS REPRÉSENTATIFS



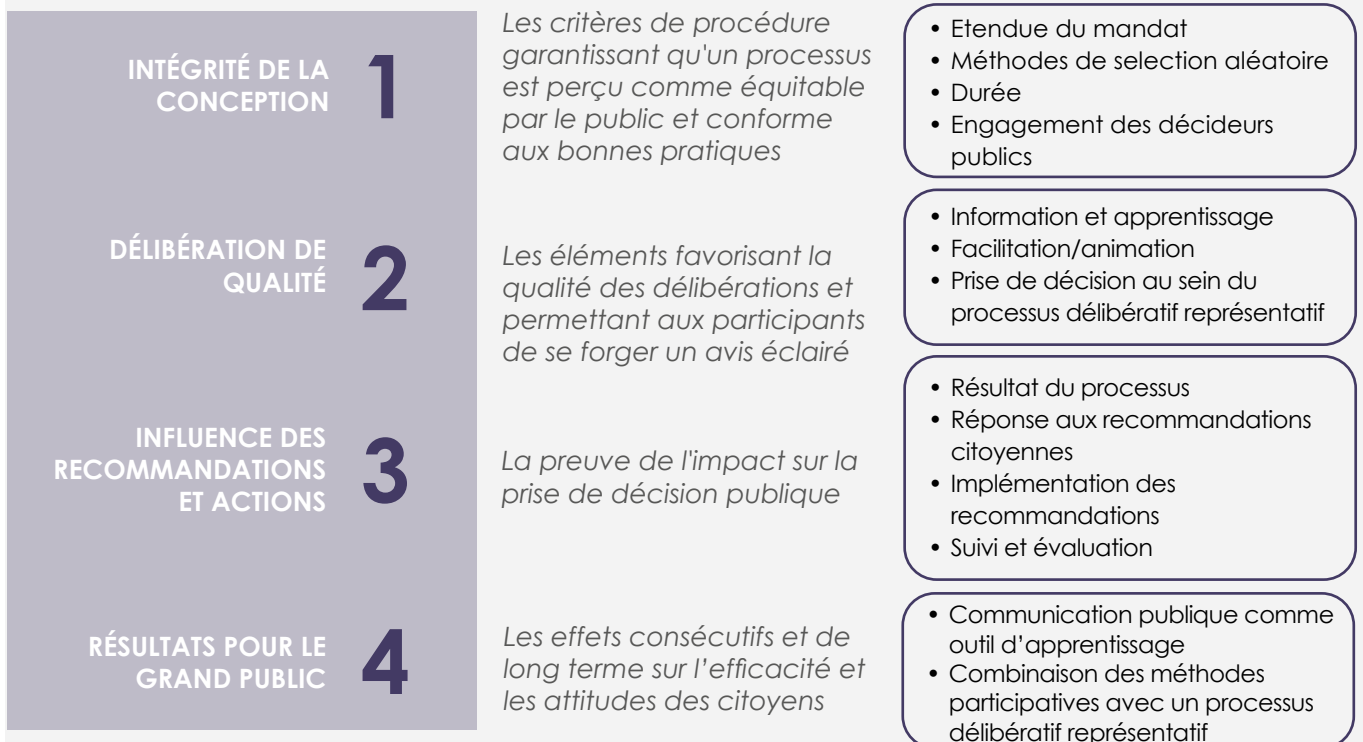
La conception et le mode de fonctionnement d'un processus délibératif représentatif, ainsi que son incidence sur l'action publique et le grand public, sont autant d'éléments à examiner au moment d'apprécier les résultats obtenus à l'issue de ce processus. En s'appuyant sur la nouvelle recherche empirique comparative de l'OCDE et des recherches théoriques plus larges sur la délibération, ce chapitre cherche à évaluer les différentes approches et conceptions des processus de délibération.

Dans leurs travaux, Nabatachi *et al.* (2012) ont exposé des principes d'évaluation de la pratique et des effets de l'engagement civique délibératif, recouvrant quatre aspects. L'OCDE s'inspire de ce cadre d'analyse, non sans l'avoir adapté à la question précise des processus délibératifs

représentatifs et aux modalités de recueil de données qu'il était possible de mettre en œuvre aux fins du présent rapport (voir graphique 11) :

1. **Intégrité de la conception** : les critères de procédure garantissant qu'un processus est perçu comme équitable par le public et conforme aux bonnes pratiques ;
2. **Délibération de qualité** : les éléments favorisant la qualité des délibérations et permettant aux participants de se forger un avis éclairé ;
3. **Influence des recommandations et actions** : la preuve de l'impact sur la prise de décision publique ; et
4. **Résultats pour le grand public** : les effets consécutifs et de long terme sur l'efficacité et les attitudes des citoyens.

GRAPHIQUE 11. CADRE D'ANALYSE POUR LES PROCESSUS DÉLIBÉRATIFS REPRÉSENTATIFS



Source : Adapté par l'OCDE de Nabatachi, Tina, John Gastil, Matt Leighninger, et G. Michael Weiksner (2012), *Democracy in Motion: Evaluating the Practice and Impact of Deliberative Civic Engagement*, Oxford: Oxford University Press, DOI:10.1093/acprof:oso/9780199899265.003.0010.

LE TIRAGE AU SORT DÉMOCRATIQUE

Le tirage au sort démocratique (ou sélection aléatoire de citoyens) vise à pallier les défauts et les biais des appels à participation « ouverts » ou « fermés ». Elle garantit la chance égale de presque chaque citoyen à être invité à participer à une délibération publique, et que le groupe final constitue un microcosme de société. Cette méthode permet également de protéger le processus de l'influence excessive d'intérêts particuliers. Bien qu'elle ne soit pas une méthode statistiquement parfaite, elle permet d'obtenir un échantillon plus varié et plus diversifié que tout autre processus de recrutement.

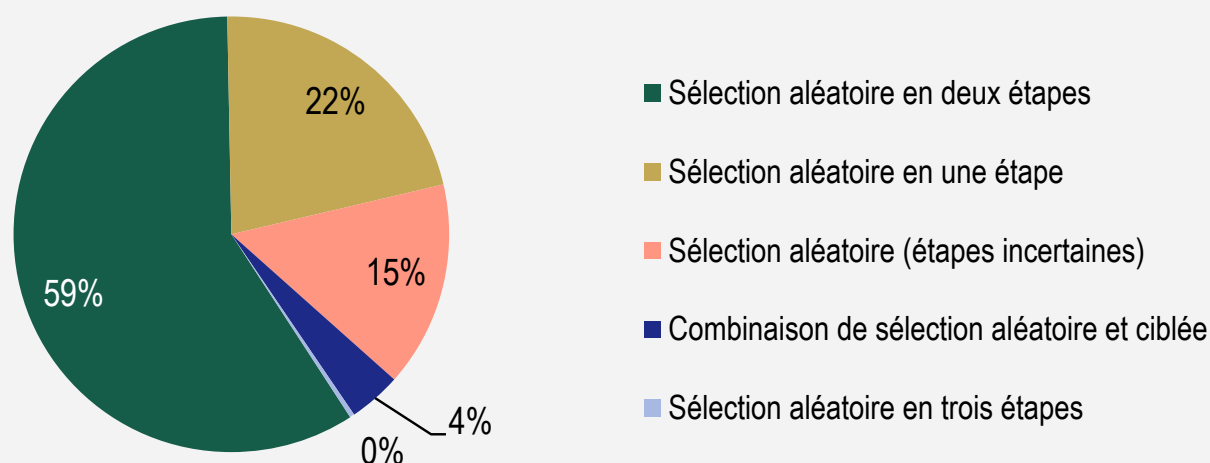
La méthode de sélection aléatoire des participants la plus couramment utilisée jusqu'à présent dans le cadre de processus délibératifs représentatifs consiste en une procédure en deux étapes (59 %) comprenant un tirage au sort (graphique 12). Cette méthode est principalement appliquée en Allemagne, en Australie, au Canada et aux États-Unis, même si on peut en trouver quelques

occurrences dans d'autres pays. Parmi les méthodes moins courantes, on trouve la sélection aléatoire simple (22 %), et une méthode mixte associant sélection aléatoire et choix ciblé de groupes difficiles à atteindre (4 %).

Pour stratifier l'échantillon de citoyens retenu, tous les processus délibératifs s'appuient sur des critères démographiques reflétant la composition générale de l'ensemble de la population (comme ceux disponibles à la suite d'un recensement), généralement au moins au nombre de quatre : le sexe, l'âge, la zone géographique, et des facteurs socioéconomiques (variable qui rend compte de la disparité de revenu et de niveau d'instruction). Si la stratification démographique permet d'assurer la diversité et la représentativité de l'échantillon, elle peut dans certaines circonstances ne pas être un gage de crédibilité suffisant, cette dernière faisant aussi appel à une représentation discursive ou comportementale.

GRAPHIQUE 12. LA SÉLECTION ALÉATOIRE EN DEUX ÉTAPES EST LA MÉTHODE DE TIRAGE AU SORT DÉMOCRATIQUE LA PLUS RÉPANDUE POUR LES PROCESSUS DÉLIBÉRATIFS REPRÉSENTATIFS

Méthodes de sélection aléatoire de participants utilisées visant à la prise de décision publique, 1986-2019



Note : n=282 ; Les données pour les pays de l'OCDE sont basés sur 18 états-Membres qui l'étaient en 2019, en plus de l'Union européenne et des exemples mondiaux.

Source : Base de données de l'OCDE sur les processus et institutions délibératifs représentatifs (2020).

LE DÉPASSEMENT DES OBSTACLES À LA PARTICIPATION

Pour assurer inclusion et représentativité, il est essentiel de veiller à ce que tous les citoyens aient des chances égales de participer à la vie de la société. Cet objectif peut être plus ou moins difficile à atteindre, en fonction du temps que les citoyens sont disposés à consacrer au processus, et de l'importance et l'intérêt de la question. Les citoyens ont en effet d'autres engagements, ne bénéficient pas tous de la même stabilité financière et peuvent manifester un sentiment de défiance envers les institutions publiques. Parmi les différents freins à la participation, on peut citer le coût (transport, hébergement, perte éventuelle de rémunération) et un manque de communication précise sur le processus, son importance, le niveau d'implication requis des participants et les résultats qui en sont attendus. Il existe néanmoins divers moyens de réduire les obstacles à la participation et d'améliorer les taux de réponse.

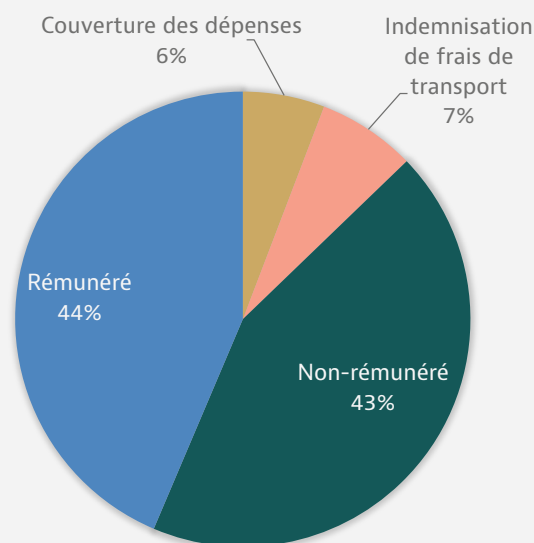
Les participants sont souvent rémunérés sur la base du salaire moyen du pays ou de l'indemnité versée aux citoyens appelés à faire partie d'un jury. Cela étant, il convient de prendre en compte pour certains participants l'impact potentiel que peut avoir le versement de cette rémunération sur leurs prestations sociales.

Sur les 172 études de cas pour lesquelles des

données sont disponibles, les participants sont indemnisés d'une manière ou d'une autre dans 57 % des cas (graphique 13). Dans 44 % des processus délibératifs, les participants perçoivent une rémunération sous forme de paiement. Plus rarement, les coûts de transport (7 %) ou les frais (6 %) sont pris en charge. Dans 43 % des cas, aucune rémunération n'est prévue. En l'occurrence, il s'agit majoritairement de processus qui se tiennent au niveau local, où l'on considère que les frais à engager sont moindres. L'argument invoqué pour justifier l'absence de rémunération consiste à considérer que la participation à un processus délibératif fait appel à la responsabilité citoyenne de chacun à agir bénévolement au service de la démocratie. Bien souvent, l'absence de rémunération résulte tout autant de contraintes budgétaires. Les données recueillies dans le cadre de cette étude n'apportant pas de précision sur les taux de réponse en fonction des critères démographiques, il n'est pas possible d'en tirer des conclusions concrètes quant à l'influence de la rémunération sur la décision de participer à un processus délibératif. D'autres études semblent toutefois indiquer que la rémunération exerce un effet incitatif sur des catégories de population qui ne participent généralement pas à ce type d'exercice, notamment les jeunes et les personnes à faible revenu (newDemocracy Foundation et Fonds des Nations unies pour la démocratie, 2019 : 150).

GRAPHIQUE 13. LES PARTICIPANTS AUX PROCESSUS DÉLIBÉRATIFS REPRÉSENTATIFS SONT INDEMNISÉS DANS UN PEU PLUS DE LA MOITIÉ DES CAS

Rémunération des participants à un processus délibératif représentatif visant à la prise de décision publique, 1986-2019



Note : n=172 ; Les données pour les états Membres de l'OCDE sont basées sur 15 pays qui en étaient membres en 2019 (Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Corée du Sud, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis, France, Irlande, Pays-Bas, Pologne et Royaume-Uni) en plus de l'Union européenne et des autres exemples mondiaux, de 1986-2019.

Source : Base de données de l'OCDE sur les processus et institutions délibératifs représentatifs (2020).

L'IMPLICATION DES DÉCIDEURS

Il importe que le processus bénéficie d'un fort engagement politique et/ou institutionnel, de façon à lui conférer de la crédibilité et à inciter les citoyens à y consacrer du temps. Il apparaît que l'implication des décideurs publics compte parmi les facteurs-clés favorisant des taux de réponse élevés et des taux d'abandons faibles chez les citoyens participant à des processus délibératifs représentatifs visant à éclairer la décision publique.

LA DURÉE

Le temps est l'un des facteurs qui distinguent les processus de délibération représentatifs de la plupart des autres types de participation des parties prenantes et des citoyens. Il faut généralement beaucoup plus de temps pour mener à bien le recrutement et préparer les supports d'informations et ordres du jour dans le cas des processus délibératifs. Dans près de la moitié des exemples pour lesquels des données sont disponibles (48 %), 12 semaines de préparation ont au minimum été nécessaires avant la tenue de la première réunion, et au minimum cinq semaines dans la quasi-totalité (98 %) des cas.

Si la durée minimale du processus requise pour l'inclusion dans le présent rapport était d'une journée de délibération en face à face entre les participants, la durée moyenne était de 3.7 journées complètes de réunion, réparties sur 6.6 semaines. La durée moyenne varie considérablement en fonction du modèle de

processus délibératif (tableau 1). Le modèle le plus courant, celui du jury/panel de citoyens, se déroule en moyenne sur quatre jours répartis sur cinq semaines.

Accorder un temps suffisant aux délibérations physiques est essentiel pour atteindre les objectifs généraux suivants : formuler des recommandations précises et mûrement réfléchies ; faire naître un sentiment de confiance entre les participants ; susciter la confiance du public à l'égard du processus et de ses résultats. On observe couramment que toute précipitation aboutit à des décisions prises à la hâte qui desservent ces objectifs (newDemocracy Foundation et Fonds des Nations unies pour la démocratie, 2019 : 110).

Compte tenu du temps nécessaire pour recruter les participants, préparer le processus et organiser les réunions, il s'écoule généralement entre six et sept mois entre le début et la fin de la plupart des processus délibératifs.

TABLEAU 2. LES ASSEMBLÉES DE CITOYENS, LES EXAMENS DE RÉFÉRENDUMS D'INITIATIVE CITOYENNE ET LES JURYS/PANELS DE CITOYENS SONT LES MODÈLES QUI IMPLIQUENT LE PLUS DE TEMPS DE PRÉSENCE EN RÉUNION

Durée moyenne des réunions physiques en fonction du modèle délibératif représentatif

Modèle	Durée moyenne des réunions physiques (en jours)	Temps moyen écoulé entre la première et la dernière réunion (en semaines)
Recommandations éclairées formulées par des citoyens sur des questions d'intérêt public		
Assemblée de citoyens	18.8	47
Jury/panel de citoyens	4.1	5
a) journées consécutives	3.4	0
b) journées non consécutives	4.1	7
c) permanent	11.0	104
Conférence de consensus	4.0	2
Cellule de planification	3.2	2
Opinion des citoyens sur des questions d'intérêt public		
G1000	1.7	4
Conseil de citoyens	1.7	1
Dialogues citoyens	2.1	4
Sondage/enquête délibératif/ve	1.6	0
Consultation citoyenne mondiale	1.0	0
Évaluation éclairée de propositions soumises au vote		
Examen de référendum d'initiative citoyenne	4.4	0
Organes délibératifs permanents		
Modèle de l'Ostbelgien	n.d.	78
Observatoire de la ville	8.0	52

Note : Ces calculs ont été effectués par les auteurs à partir des données tirées des 289 études de cas concernant des pays Membres ou non-Membres de l'OCDE réunies aux fins de cette étude, qui portent au total sur 763 instances délibératives. Le temps moyen écoulé entre la première et la dernière réunion de la cellule de planification constitue une exception en raison du manque de données disponibles. En l'occurrence, le Nexus Institute – principal organisme appliquant ce modèle en Allemagne – a été consulté. La durée moyenne totale des réunions des jurys/panels de citoyens a été calculée hors processus en cours.

Source : Base de données de l'OCDE sur les processus et institutions délibératifs représentatifs (2020).

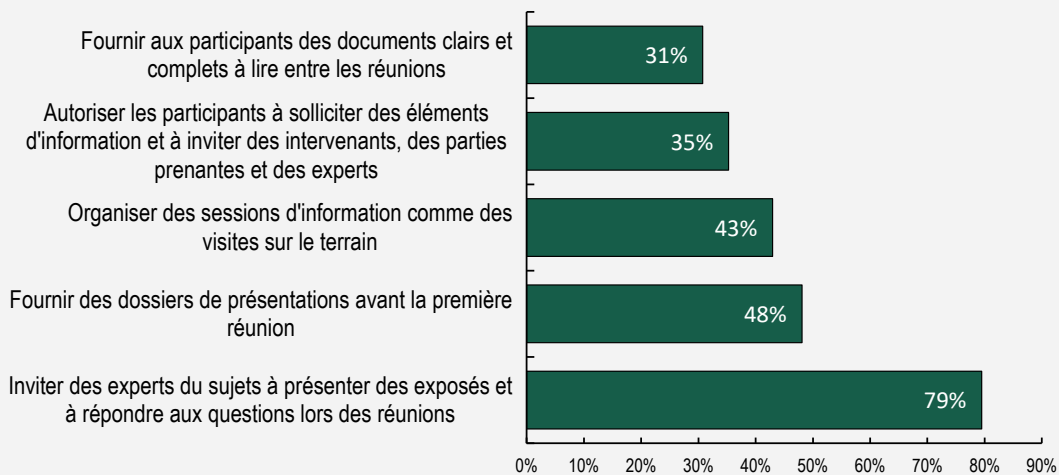
L'INFORMATION ET L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage est l'un des éléments clés d'un processus délibératif. La délibération exige des informations précises et pertinentes reflétant une diversité de points de vue. Dans tout modèle délibératif participatif, il est indispensable de prévoir une phase permettant aux participants de s'informer afin qu'ils puissent avoir des échanges de qualité sur une problématique spécifique, et ainsi formuler des recommandations fondées sur des décisions éclairées. C'est aussi pour cette raison que le facteur temps constitue un autre élément clé, comme évoqué dans la section précédente.

La phase d'apprentissage consiste généralement à inviter des experts du sujet à présenter des exposés et à répondre aux questions lors des réunions (79 %), fournir des dossiers de présentation avant la première réunion (48 %), organiser des sessions d'information comme des visites sur le terrain (43 %), autoriser les participants à solliciter des éléments d'information et à inviter des intervenants, des parties prenantes et des experts (35 %), et fournir aux participants des documents clairs et complets à lire entre les réunions (31 %).

GRAPHIQUE 14. METTRE À DISPOSITION DES EXPERTS LORS DES RÉUNIONS ET FOURNIR DES DOSSIERS DE PRÉSENTATION AVANT LA PREMIÈRE RÉUNION CONSTITUENT LES ÉLÉMENTS D'APPRENTISSAGE LES PLUS COMMUNS

Types de supports d'apprentissage fournis au cours des processus délibératifs représentatifs visant à la prise de décision publique, 1986-2019



Note : n=157 ; Les données proviennent de 15 pays qui étaient Membres de l'OCDE en 2019 (Allemagne, Australie, Autriche, Canada, Corée du Sud, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, France, Irlande, Japon, Pays-Bas, Pologne et Royaume-Uni) en plus de l'Union européenne, de 1986-2019.
Source : Base de données de l'OCDE sur les processus et institutions délibératifs représentatifs (2020).

S'agissant des sources d'information, deux aspects sont essentiels : 1) la diversité de l'information, et 2) l'importance de laisser une marge de manœuvre aux citoyens. L'équipe indépendante chargée de concevoir et d'organiser le processus délibératif choisit les experts et les documents d'information en veillant à ce qu'un large éventail soit représenté, afin que les participants soient confrontés à différents points de vue. Du type d'informations fournies dépendra la perception que le public aura de l'équité du processus (ainsi, il ne peut s'agir de brochures émanant de l'administration mettant en avant ses réalisations ou plaidant pour certaines solutions). Permettre aux citoyens de solliciter des informations est donc essentiel

pour gagner la confiance du public à l'égard du processus.

L'information provient de trois types de sources : 1) les pouvoirs publics, 2) les parties prenantes ou les acteurs sur le terrain, et 3) les sources sollicitées par les participants. Le programme d'information commence généralement par une présentation de la question, du contexte et du diagnostic du problème, et se poursuit par l'apport de précisions sur la question et l'examen de solutions possibles (Gerwin, 2018 : 54). Dans près de la moitié des processus délibératifs pour lesquels des données sont disponibles (48 %), les participants reçoivent un dossier de présentation avant la première réunion. Au-delà d'une

information indépendante, ce dossier expose généralement en toute transparence le point de vue et la position de l'administration sur la question.

Par ailleurs, les parties prenantes sont encouragées à soumettre des propositions afin d'apporter un ensemble complémentaire de points de vue sur la question. Elles peuvent le faire lors des sessions d'information ou en ligne, dans le cadre de procédures de contributions publiques où les informations sont accessibles au grand public. Les coordinateurs indépendants, ainsi que l'autorité publique qui les a mandatés et le groupe consultatif s'il existe, doivent identifier les principales parties prenantes de la sphère industrielle, sociale et locale, et rechercher activement leur contribution. Ces parties prenantes doivent représenter une large pluralité de points de vue.

Une procédure doit être mise en place afin d'établir d'une part une liste finale d'experts et de parties prenantes qui s'adresseront en personne aux participants, et d'autre part des documents

L'ANIMATION

Aucune donnée n'a été recueillie aux fins du présent rapport sur le rôle des animateurs des divers processus délibératifs. Cependant, il est important de reconnaître que le rôle des personnes qui dirigent les réunions est crucial pour leur succès. Il leur incombe de créer une atmosphère chaleureuse, d'instaurer un climat de confiance entre les membres et d'assurer la crédibilité du processus (Gerwin, 2018). Leur rôle est essentiel pour accompagner les participants jusqu'au stade de la formulation de leurs propres recommandations, tout en faisant preuve de neutralité et en se gardant d'émettre une opinion sur les propositions. Pour cette raison, il importe que les animateurs ne soient pas intéressés à l'issue du processus — ils doivent être totalement indépendants, notamment vis-à-vis de l'autorité publique à l'initiative du processus.

Pour un guide pratique de l'animation et de la facilitation des processus délibératifs, se référer au chapitre 5 du manuel publié par la newDemocracy Foundation et le Fonds des Nations Unies pour la démocratie (2019, p. 165 à 202 de l'édition en anglais).

d'information à diffuser en priorité. Il s'agit sans doute de l'aspect le plus délicat de la phase de conception. La liste doit inclure un éventail d'avis, d'opinions, de points de vue différents des groupes intéressés ou directement concernés par la question à l'étude. Toutes les parties prenantes doivent être traitées sur un pied d'égalité et bénéficier des mêmes conditions et chances de présenter leur point de vue aux participants, afin de limiter l'influence de groupes d'intérêt puissants et donner aux groupes ayant moins de moyens les mêmes possibilités de s'exprimer. Quelques exemples détaillés de la conception de cette étape sont détaillés dans le guide de Gerwin sur les assemblées de citoyens (2018), et le manuel sur la démocratie délibérative rédigé par la newDemocracy Foundation et le Fonds des Nations Unies pour la démocratie (2019).

Enfin, au tout début du processus et à la fin de chaque session d'information précédant la phase de délibération, il convient de s'enquérir auprès des participants de ce qu'ils ont besoin de connaître et des sources d'information auxquelles ils se fient (newDemocracy Foundation et Fonds des Nations Unies pour la démocratie, 2019 : 126 ; Gerwin, 2018).



LA SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LES PARTICIPANTS

La principale différence entre les processus délibératifs représentatifs et d'autres formes de participation citoyenne tient au fait qu'ils aboutissent non pas à un ensemble de points de vue personnels, mais à un avis collectif et réfléchi. Dans ce contexte, les citoyens doivent trouver un terrain d'entente sur lequel fonder les recommandations qu'ils adresseront aux décideurs publics.

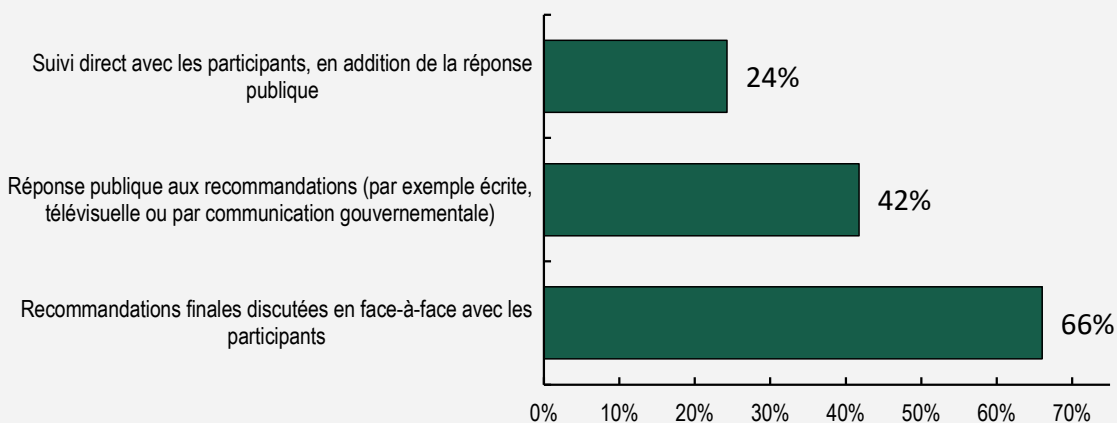
À l'issue du processus délibératif, les recommandations des citoyens sont transmises aux autorités publiques à l'origine de la délibération. Les participants peuvent accepter ou modifier les propositions que leur ont présentées des experts, en particulier lorsqu'il s'agit de propositions techniques. La bonne pratique en la matière veut que les participants aient le dernier mot sur les recommandations.

Dès lors que les recommandations finales sont remises à l'autorité publique, il revient à celle-ci d'y donner suite. Dans une démocratie représentative, l'autorité n'est pas tenue d'accepter la totalité des recommandations. Il lui incombe toutefois de répondre et d'expliquer pourquoi telle proposition particulière est acceptée ou refusée.

Dans les deux tiers des exemples étudiés (66 %), l'autorité publique a réuni physiquement les participants pour examiner les recommandations finales (graphique 15). Dans quatre cas sur dix (42 %), elle a communiqué une réponse officielle via les canaux publics (site internet, médias sociaux, etc.) et les médias traditionnels (journaux, radio), mais n'a pas organisé de rencontre avec les participants. Dans un quart des cas (24 %), elle a fait le point directement avec les participants sur la suite donnée à leurs recommandations, en complément de la réponse officielle.

GRAPHIQUE 15. DANS DEUX-TIERS DES CAS, L'AUTORITÉ PUBLIQUE A RÉUNI PHYSIQUEMENT LES PARTICIPANTS POUR EXAMINER LES RECOMMANDATIONS FINALES

Réponses des autorités publiques aux recommandations élaborées au cours de processus délibératifs représentatifs visant à la prise de décision publique, 1986-2019



Note : n=103 ; Les données pour les états Membres de l'OCDE sont basées sur 12 pays qui en étaient membres en 2019 (Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Corée du Sud, Danemark, Estonie, Etats-Unis, France, Pays-Bas et le Royaume-Uni) en plus de l'Union européenne et des autres exemples mondiaux, de 1992 à 2019.

Source : Base de données de l'OCDE sur les processus et institutions délibératifs représentatifs (2020).

L'OCDE s'est efforcée de recueillir le plus de données possible sur la mise en œuvre des engagements adoptés sur la base des recommandations des citoyens. Sur les 55 exemples pour lesquels des données sont disponibles, l'autorité publique a mis en œuvre plus de la moitié des recommandations dans les trois quarts des cas (76 %), et les a toutes mises en œuvre dans quatre cas sur dix (36 %). Dans seulement 11 % des cas (6 processus sur 55), aucune des recommandations formulées n'a été suivie d'effet.

Bien que restreint, cet ensemble de données tend à montrer que lorsqu'on leur soumet des propositions éclairées et réfléchies, les autorités publiques sont susceptibles de les mettre en œuvre dans la mesure où elles comportent des recommandations judicieuses pouvant conduire à des politiques publiques plus efficaces. Même si un socle de données plus large aurait été nécessaire pour corroborer ce constat, celui-ci apporte néanmoins un premier éclairage sur une problématique importante et souvent débattue.



Convention citoyenne pour le climat.



G1000 Amersfoort, 9 Avril, 2016.

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

Le plus souvent (67 %), les processus délibératifs représentatifs ont été évalués à l'aide d'une enquête anonyme menée auprès des participants. Dans 17 % des cas, une analyse a été menée par des universitaires et une évaluation indépendante a été réalisée dans seulement 7 % des cas, soit par une société de conseil privée, soit par un organisme non gouvernemental bénéficiant d'une connaissance approfondie de la participation citoyenne.

LA COMMUNICATION PUBLIQUE UTILISÉE COMME INSTRUMENT AU SERVICE DE L'APPRENTISSAGE DU PUBLIC

La communication publique désigne toute activité ou initiative de communication menée par des institutions publiques au service de l'intérêt général. Elle se distingue de la communication politique qui est liée au débat politique, aux élections ou à des personnalités ou partis politiques précis.

Avec une communication publique efficace, un processus de délibération peut constituer un mécanisme permettant au grand public de

s'informer sur une question, et l'encourager à participer davantage à la vie publique en général.

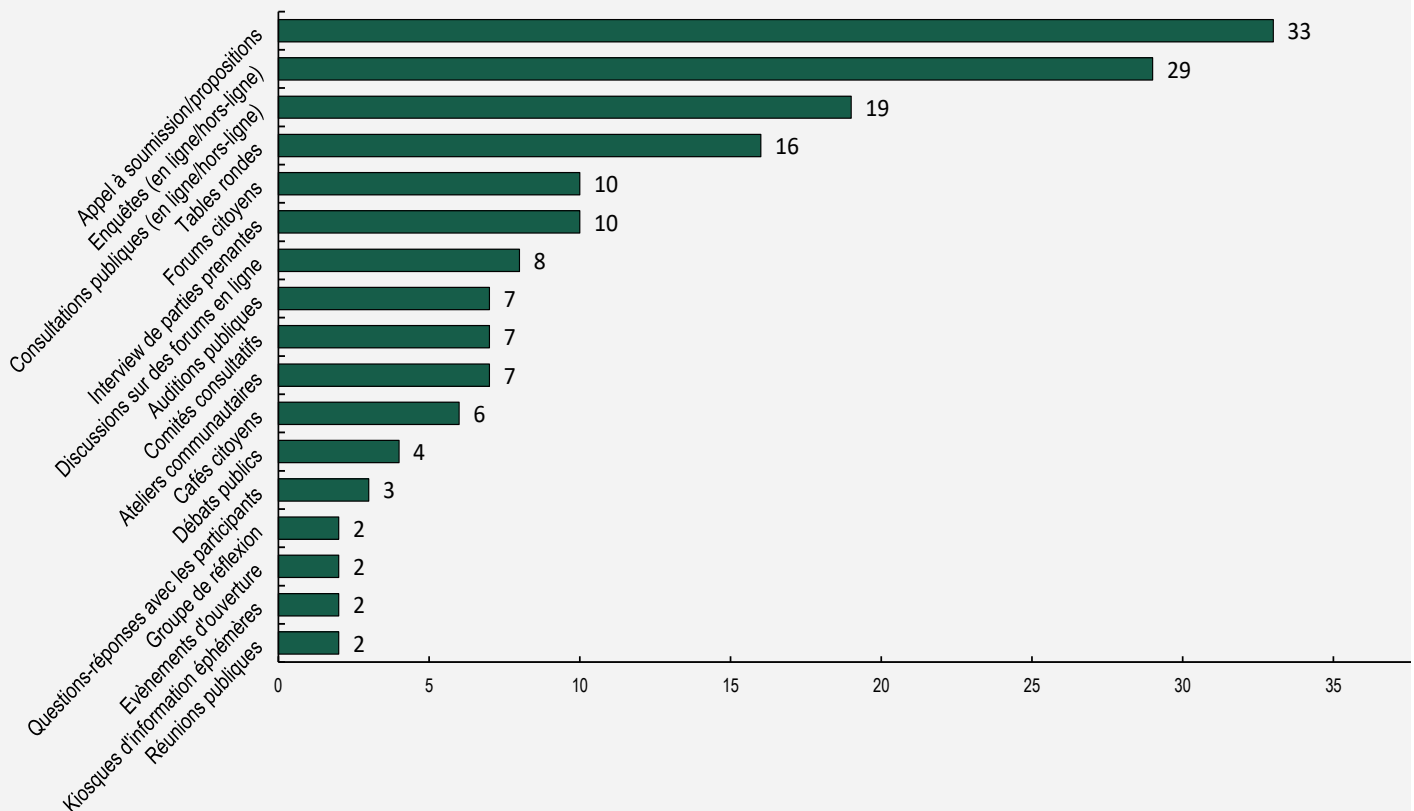
Des travaux de recherche empiriques ont ainsi démontré qu'un processus délibératif représentatif accompagné d'une solide communication publique peut devenir un outil de lutte contre la polarisation du débat d'une part, et la désinformation entourant la question examinée par l'instance délibérative d'autre part.

L'ASSOCIATION DES MÉTHODES PARTICIPATIVES ET PROCESSUS DÉLIBÉRATIFS REPRÉSENTATIFS

Les processus délibératifs représentatifs ne sont généralement pas utilisés seuls, mais s'inscrivent au centre d'une stratégie plus vaste de participation citoyenne autour d'une question d'intérêt public précise (graphique 16). Les modes d'association des parties prenantes les plus couramment utilisés en complément des processus délibératifs sont les appels à propositions/ contributions en ligne (33 cas), les enquêtes (29 cas), les consultations publiques (19 cas) et les tables rondes (16 cas).

GRAPHIQUE 16. LES PROCESSUS DÉLIBÉRATIFS REPRÉSENTATIFS SONT LE PLUS SOUVENT COMPLÉTÉS PAR DES SOUMISSIONS OUVERTES AU PUBLIC, DES ENQUÊTES ET DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Fréquence des différents types de participation des parties prenantes utilisés au cours des processus délibératifs représentatifs visant à la prise de décision publique, 1996-2019



Note : Les données proviennent de 106 processus délibératifs dans 15 états Membres de l'OCDE (Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Corée, Danemark, Espagne, Estonie, France, Irlande, Japon, Pays-Bas, Pologne, et le Royaume-Uni) en plus de l'Union européenne, entre 1996 et 2019.
 Source : Base de données de l'OCDE sur les processus et institutions délibératifs représentatifs (2020).

6 REPENSER LES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES : POURQUOI ET COMMENT INTÉGRER LA DÉLIBÉRATION

DÉFINITION DE L'INSTITUTIONNALISATION

POURQUOI INSTITUTIONNALISER LA
DÉLIBÉRATION PUBLIQUE ?

TROIS MOYENS
D'INSTITUTIONNALISER LA
DÉLIBÉRATION PUBLIQUE



Au cours des quarante dernières années, le recours aux processus délibératifs représentatifs pour éclairer la décision publique s'est largement développé dans bon nombre de pays. Ce rapport s'appuie sur un ensemble de données portant sur 289 exemples de processus menés à leur terme, sachant que de nombreux autres sont en cours. Au cours de ces quatre décennies, différents modèles et options conceptuelles ont largement été expérimentés, ainsi que diverses articulations avec la démocratie représentative et directe. La plupart des exemples étudiés à ce jour présentent toutefois deux points communs non négligeables : leur caractère ponctuel, et le fait que les questions examinées ont été décidées et cadrées « d'en haut » par les responsables publics. Seulement 14 exemples de pratiques

institutionnalisées peuvent être recensés.

La section qui suit expose les raisons plaidant en faveur d'une institutionnalisation des processus délibératifs représentatifs, présente succinctement les différentes tentatives qui ont eu lieu à ce jour, évoque les paramètres juridiques, institutionnels et budgétaires nécessaires à l'institutionnalisation, sans pour autant perdre de vue les limites de l'exercice. Il s'agit donc de l'amorce d'une réflexion sur un ensemble bien plus vaste et riche de questions sur le sujet, qui seront examinées plus en détail dans de futurs documents d'orientation et de travail de l'OCDE.



Dialogue citoyen de l'Union européenne, La Haye, 17 mai 2019.

DÉFINITION DE L'INSTITUTIONNALISATION

La notion d'institutionnalisation comporte un double aspect juridique et culturel, qui correspond aux conditions d'un changement durable.

Dans un système démocratique, institutionnaliser la délibération publique dans le débat politique et l'action publique revient à faire des activités délibératives l'une des règles constitutives des structures de prise de décision publique et des dispositifs de gouvernance, cette règle devant être juridiquement établie de façon à

instaurer un cadre juridique ou réglementaire de base permettant d'assurer leur continuité, indépendamment des changements politiques.

L'institutionnalisation revêt également une dimension culturelle, en ce qu'elle renvoie à des processus réguliers et répétés qui sont maintenus et sanctionnés par des normes sociales (Abercrombie, Hill & Turner, 1988), qui sont importantes pour garantir que les nouvelles institutions sont alignées sur les valeurs sociétales.

POURQUOI INSTITUTIONNALISER LA DÉLIBÉRATION PUBLIQUE ?

L'institutionnalisation des processus représentatifs délibératifs dans les cycles de l'action publique et les procédures de prise de décision publique peut produire les mêmes effets bénéfiques que les processus ponctuels, tout en permettant de :

2

Mener plus facilement et à moindre coût des processus délibératifs de meilleure qualité

L'institutionnalisation peut faciliter le développement de processus, documents, capacités professionnelles, etc. réutilisables. Il est ainsi plus facile de mener des processus délibératifs de qualité, moins onéreux, plus efficaces et moins vulnérables à la perte de soutien possiblement consécutif à un changement politique. La phase de mise en route étant moins longue, des délibérations publiques peuvent rapidement être organisées dès lors que des problèmes apparaissent. L'institutionnalisation peut également améliorer la pratique délibérative par l'apprentissage collectif, et rendre plus simple son expérimentation, évaluation et perfectionnement.

1

Prendre des décisions difficiles :

L'institutionnalisation des processus délibératifs représentatifs peut aider les collectivités à résoudre des problèmes épineux que l'administration n'est pas en mesure de résoudre seule. L'implication des citoyens permet de déterminer plus facilement les priorités d'une collectivité et surmonter la résistance des groupes d'intérêt ainsi que les divisions au sein et entre les partis, favorisant ainsi la mise en œuvre de décisions difficiles mais nécessaires. Institutionnaliser de différentes manières et à différents niveaux d'administration ces processus permet donc aux pouvoirs publics de prendre des décisions plus difficiles.

3

Renforcer la confiance du public : Même si les possibilités d'associer le public se sont développées au cours des dernières décennies, y compris dans le cadre de processus délibératifs, rien ne permet d'affirmer qu'elles ont eu un effet positif sur le niveau global de confiance à l'égard de l'administration, du personnel politique et des responsables publics. Cela est probablement lié en partie à la nature ponctuelle et ad hoc de la plupart des exercices de participation, et à leur limitation à des questions liées à des projets spécifiques. On peut soutenir que l'institutionnalisation des délibérations (et la conduite de davantage de délibérations citoyennes) peut contribuer à accroître la confiance du public dans le gouvernement, car elle offre à un plus grand nombre de personnes la possibilité de se rapprocher du cœur de la gouvernance tout en les aidant à prendre la mesure de la complexité de la décision publique. L'institutionnalisation peut aussi amorcer un changement fondamental dans les relations entre les autorités publiques et les citoyens.

4

Enrichir la démocratie en développant une forte participation citoyenne :

La démocratie porte tout autant sur les gouvernés que sur la gouvernance. L'institutionnalisation permet à un plus grand nombre de citoyens de se rapprocher de la participation au processus de gouvernance. Ce faisant, ils apportent une plus grande diversité de perspectives dans la prise de décision démocratique. Les pouvoirs publics déploient beaucoup d'efforts pour assurer l'égalité politique lors des élections. La même logique pourrait s'appliquer aux périodes non électorales, en fixant par exemple pour objectif que chaque citoyen soit appelé à participer à un processus délibératif à un moment donné de sa vie.

5

Renforcer les capacités civiques des citoyens :

L'institutionnalisation confère le privilège de la représentation à un plus large éventail d'individus. L'action même de représenter les autres est une compétence et forme d'aptitude démocratique qui mérite d'être partagée et cultivée par un plus grand nombre de personnes. Une plus grande part de la société se voit alors reconnaître la possibilité de servir la collectivité, de se confronter à la complexité de la prise de décision publique et de développer envers elle un certain sentiment de contrôle et d'efficacité.

TROIS MOYENS D'INSTITUTIONNALISER LA DÉLIBÉRATION PUBLIQUE

Il n'existe pas d'approche universelle ni de modèle idéal pour institutionnaliser la délibération publique. Il convient donc d'envisager différents scénarios, poursuivant chacun des objectifs différents.

On étudiera trois moyens effectivement mis en œuvre pour institutionnaliser cette délibération : la création d'une structure permanente ou régulière de délibération citoyenne représentative ; la mise en place d'obligations pour les autorités publiques à organiser des processus délibératifs représentatifs sous certaines conditions ; et l'adoption de règles permettant aux citoyens de convoquer une instance délibérative représentative pour examiner une question précise.

1. Une structure de délibération permanente ou régulière

L'une des manières d'institutionnaliser la délibération citoyenne consiste à créer une structure délibérative permanente ou régulière, s'inscrivant en complément des institutions représentatives décisionnelles en place. Au début de 2020, il peut être observé que des organes délibérants permanents ou réguliers sont chargés de fonctions telles que la définition de l'ordre du jour, la supervision, l'apport continu de contributions éclairées sur une question d'intérêt général précise, et de responsabilités s'apparentant à celles exercées par des commissions parlementaires spécialisées. Ces organes sont les suivants :

- Le modèle de la communauté germanophone de Belgique
- Le panel d'examen de l'urbanisme de Toronto (*Toronto Planning Review Panel*)
- Le panel de référence régional de Metrolinx sur les transports de la région du grand Toronto et d'Hamilton (*Metrolinx Regional Reference Panel on Transport in the Greater Toronto and Hamilton Area - GTHA*)
- L'Observatoire de la ville de Madrid
- Les commissions délibératives mixtes du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et du Parlement francophone bruxellois
- Les forums annuels sur l'eau de la vallée de Goulburn (Australie) (*Goulburn Valley Water Annual Performance Forums*)
- Les comités de quartiers de la ville de Kingston (Australie)

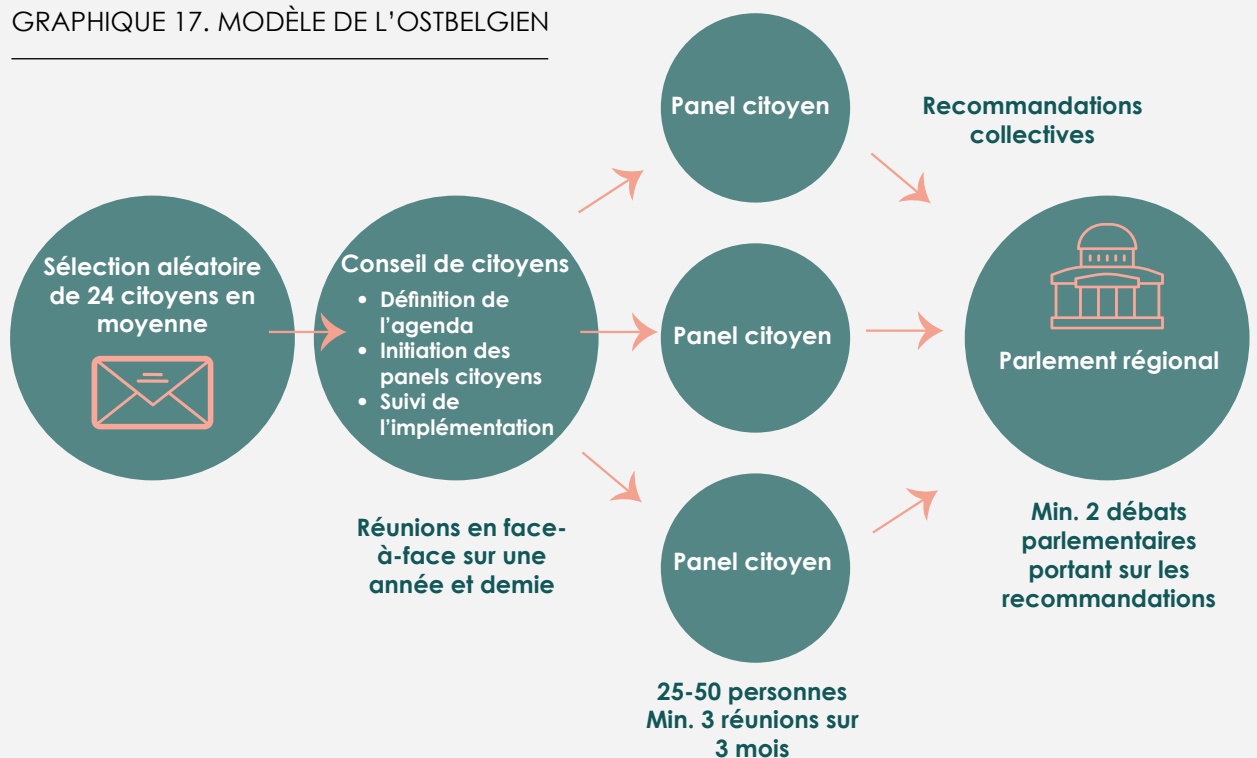
LE MODÈLE DE L'OSTBELGIEN, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE DE BELGIQUE

Dans ce modèle, 24 citoyens tirés au sort – formant un « conseil des citoyens » – ont pour mandat de représenter leurs concitoyens pendant 18 mois. Les 24 membres initiaux se répartissent en trois groupes : six sont choisis de façon aléatoire parmi les participants à un précédent panel de citoyens de la région ; six sont des hommes ou femmes politiques, à raison d'un représentant de chaque parti ; et douze sont choisis de façon aléatoire parmi la population des cantons de l'est de la Belgique. Ce conseil est renouvelé par tiers tous les six mois, les membres sortants étant remplacés par des citoyens ayant fait l'objet d'une sélection aléatoire. Le personnel politique est le premier à être remplacé par des citoyens sélectionnés par le biais d'un tirage au sort démocratique. Ce système permet d'assurer une certaine continuité, tout en évitant que les membres siégeant au conseil des citoyens ne se professionnalisent et tombent dans les mêmes travers que certains politiques élus.

Le conseil des citoyens a le pouvoir de fixer son propre ordre du jour, de convoquer à titre spécial jusqu'à trois panels de citoyens sur des questions d'intérêt général urgentes de leur choix. Les propositions citoyennes ayant recueilli le soutien d'au moins 100 citoyens, ainsi que les propositions émanant de groupes parlementaires ou du gouvernement, peuvent également être soumises au conseil des citoyens (Parlement de la Communauté germanophone de Belgique, 2019). Chaque panel se compose de 25 à 50 citoyens ayant fait l'objet d'une sélection aléatoire et se réunissant au minimum à trois reprises sur une période de trois mois. Le nombre exact de participants et la durée du panel restent à l'appréciation du conseil des citoyens.

Les textes imposent au parlement régional de débattre et de répondre aux recommandations élaborées par les panels de citoyens. Le conseil des citoyens assure ensuite le suivi et la mise en œuvre des recommandations approuvées. **Le modèle de la communauté germanophone de Belgique constitue le seul exemple d'institution de ce type donnant réellement aux citoyens voix au chapitre pour définir l'ordre du jour, leur fournissant le cadre et les outils nécessaires pour examiner eux-mêmes des questions de leur choix.**

GRAPHIQUE 17. MODÈLE DE L'OSTBELGIEN



Source : Création propre de l'auteur du présent rapport en se fondant sur la base de données de l'OCDE sur les processus et institutions délibératifs représentatifs (2020).

2. Obligation faite à une autorité publique d'organiser un processus délibératif représentatif sous certaines conditions

Une autre voie vers l'institutionnalisation de la délibération citoyenne vise à imposer à une autorité publique l'organisation d'un processus délibératif représentatif sous certaines conditions. On peut citer, par exemple :

- **L'examen de référendums d'initiative citoyenne**, où un groupe de citoyens ayant fait l'objet d'une sélection aléatoire prépare une note collective contenant des informations importantes sur les arguments en faveur et en défaveur d'une mesure soumise au vote, et dont ils estiment que les électeurs doivent avoir connaissance. Cette note est diffusée à l'ensemble de ceux-ci en tant que matériel de vote.
- **La loi sur les sondages délibératifs adoptée en 2017 par la Mongolie**, qui rend obligatoire l'organisation d'un sondage délibératif avant tout amendement constitutionnel, lancement de projets devant être financés par des fonds locaux de développement ou projets d'urbanisme.
- **Le Conseil danois de la technologie et de la science (Danish Board of Technology and Sciencewise) au Royaume-Uni**. Il s'agit de déclinaisons de programmes destinées à associer les citoyens aux débats stratégiques sur des questions complexes dans le domaine des sciences et de la technologie.
- **En France, la loi de 2011 relative à la bioéthique**, qui instaure l'obligation pour le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) et le Parlement d'organiser un débat public et des délibérations citoyennes représentatives avant toute modification des textes relatifs à la bioéthique.
- **Les décrets municipaux adoptés par deux villes japonaises — Yoshikawa et Iwakura** — qui institutionnalisent les réunions de délibération citoyenne et en font une méthode officielle de délibération citoyenne destinée à éclairer la décision publique.

3. Règles autorisant les citoyens à demander à un organisme public d'organiser un processus délibératif représentatif

La troisième piste visant à institutionnaliser la délibération publique repose sur un texte officiel (loi ou règlement) donnant aux citoyens la possibilité de demander à un organisme public d'organiser un processus délibératif représentatif sur un sujet précis s'ils ont rassemblé le nombre minimal requis de signatures. On peut citer, par exemple :

- **Les règlements municipaux adoptés par les villes de Gdańsk, Cracovie, Lublin et Poznań**, en Pologne, qui permettent aux citoyens de déclencher des processus participatifs, y compris de convoquer des instances délibératives, sous réserve d'avoir recueilli un certain nombre de signatures à l'appui de leur initiative. Le nombre minimal de signatures requises varie entre 350 à Lublin et 1 000 à Gdańsk. Dans certaines villes, la demande ne peut être refusée lorsque des seuils plus élevés (2 000 à Poznań et 5 000 à Gdańsk) sont atteints.
- **Dans le Land du Vorarlberg**, en Autriche, la révision constitutionnelle de 2013 prévoit que les citoyens doivent réunir 1 000 signatures afin de pouvoir convoquer un conseil des citoyens.

7 PROPOSITIONS D'ACTION



À partir de l'ensemble complet de données internationales réunies aux fins de ce rapport, il a été possible de recenser de nombreuses bonnes pratiques permettant d'améliorer les modalités de convocation, conception, fonctionnement, information, suivi, évaluation et institutionnalisation des processus délibératifs représentatifs :

1

Les autorités publiques devraient suivre les Principes de bonne pratique en matière de processus délibératifs à l'appui des décisions publiques.

L'ensemble de ces principes sont nécessaires pour mener à bien des processus délibératifs représentatifs de qualité, aboutissant à des recommandations utiles pour les autorités publiques qui les organisent, et offrant aux citoyens une véritable possibilité de participer à l'élaboration des décisions publiques.

2

Les instances délibératives représentatives destinées à éclairer la décision publique devraient être conjuguées à d'autres méthodes participatives, dans le cadre d'une stratégie globale de participation citoyenne.

L'association d'un large éventail de parties prenantes au moyen d'enquêtes publiques, de consultations publiques, de réunions d'information et de tables rondes est inhérente aux processus délibératifs.

La combinaison de ces méthodes doit être établie de sorte que l'on puisse clairement percevoir la manière dont cette participation alimente le processus délibératif, et la contribution de toutes ces mesures à une meilleure prise de décision.

Il s'ensuit que la contribution des parties prenantes intervient souvent au début du processus délibératif, et que ses résultats sont intégrés au socle d'éléments factuels dont dispose le groupe de participants aux fins de la délibération.

Ainsi, les appels ouverts à soumissions d'information par les parties prenantes (entreprises, universités, groupes de défense de certaines causes, organisations syndicales et autres acteurs) ne sont pas rares. Il arrive que des réunions ou tables rondes publiques, où les participants mènent eux-mêmes les discussions avec le public, soient organisées entre deux sessions de l'instance délibérative.

Ces méthodes étendent la participation au grand public et permettent à la collectivité d'apporter des contributions éclairantes vis-à-vis des délibérations citoyennes.

3

Les informations relatives au processus délibératif doivent être transparentes et accessibles au public.

Citoyens et journalistes doivent pouvoir trouver sans difficulté des informations concernant l'objet de la délibération, sa conception, la méthode retenue, ainsi que des précisions sur la procédure de recrutement des participants, les experts qui ont pu être entendus, les modalités de sélection de ces experts et d'élaboration des recommandations formulées par les citoyens – étant entendu que ces éléments ont un impact sur la confiance des citoyens et leur perception de la légitimité du processus.

4

Une communication publique de qualité devrait être mise à profit pour développer les possibilités d'apprentissage du public, l'informer sur le processus suivi, sur les éléments d'information présentés, sur ses résultats et sa mise en œuvre, et encourager les citoyens à participer davantage.

Les autorités publiques devraient veiller à entretenir les liens avec les citoyens entre les processus délibératifs ponctuels, en faisant le point régulièrement. Dès lors que les recommandations finales élaborées par les citoyens sont remises à l'autorité publique, il revient à celle-ci d'y apporter une réponse et d'expliquer pourquoi elle retient ou refuse telle proposition particulière.

Tenir les participants et le public informés des modalités de mises en œuvre des recommandations

issues du processus délibératif contribue à renforcer les liens entre les citoyens et les institutions publiques, et peut avoir un effet positif sur la confiance de part et d'autre.

Montrer aux citoyens que leur participation à la vie publique, la prise au sérieux de leurs propositions et le temps qu'ils y consacrent n'est pas du temps perdu peut aussi encourager les citoyens à participer davantage, sous d'autres formes et sur d'autres questions d'intérêt général.

Il convient d'adopter les modifications juridiques et/ou réglementaires nécessaires pour favoriser l'institutionnalisation des processus délibératifs représentatifs à l'appui de la décision publique.

5

Les pouvoirs publics devraient envisager de rédiger des textes imposant l'organisation d'un processus délibératif dans certaines conditions, et donnant aux citoyens la possibilité d'être à l'initiative d'un tel processus sous réserve de réunir un nombre suffisant de signatures. S'agissant de la redevabilité, une disposition devrait prévoir que les décideurs publics ne pourront ignorer cette pétition si le nombre de signatures dépasse un certain seuil.

Reste à déterminer à quel(s) niveau(x) d'administration ces changements législatifs ou réglementaires sont nécessaires. Il est possible qu'ils le soient à plusieurs niveaux. Lorsque des changements juridiques ou réglementaires ont été effectués, ils doivent être clairement associés à des normes et principes afin d'éviter de perdre en qualité de délibération.

6

Au-delà des réformes juridiques établissant des règles ou des obligations en matière de délibération publique, des problématiques juridiques annexes doivent être prises en compte afin que l'organisation de processus délibératifs soit plus simple et moins coûteuse, et que ceux-ci donnent de meilleurs résultats.

Il convient d'adapter la législation et la réglementation de façon à pouvoir exploiter les bases de données les plus complètes pour procéder à la sélection aléatoire, et donner ainsi au plus grand nombre possible de citoyens une chance équitable d'être sélectionnés pour participer à la première phase. Cette démarche doit être envisagée à la lumière des règles globales de protection des données à caractère personnel, comme le Règlement général sur la protection des données de l'Union européenne (RGPD).

7

Une prochaine étape pourrait consister pour les employeurs à accorder des jours de congés payés pour participation à un processus délibératif, à l'instar de ce qui se fait pour la participation à un jury d'assises.

Si le temps consacré par les citoyens à la vie publique et les contributions qu'ils apportent sont jugés utiles, il importe de rémunérer ces derniers pour le temps passé et d'assurer le caractère inclusif.

8

Afin de permettre l'institutionnalisation, les autorités publiques devraient investir de façon à ce que la fonction publique et la société civile disposent de capacités et de financement suffisants pour convoquer des processus délibératifs représentatifs et les mener à bien.

Les pouvoirs publics pourraient mettre en place soit un bureau permanent chargé des processus délibératifs (un « centre d'excellence de la démocratie délibérative », par exemple), soit un bureau doté d'un mandat plus large qui couvrirait également les processus délibératifs (comme un bureau de l'administration ouverte, ou un « centre d'excellence de la démocratie délibérative et participative »).

Dans un souci d'impartialité et de fiabilité, ce centre pourrait être financé par l'État tout en restant indépendant. On trouve des exemples d'instances de ce type en France, avec la Commission nationale du débat public (CNDP), et au Royaume-Uni avec les What Works Centres. Les effectifs professionnels pourraient être composés de fonctionnaires, de représentants d'organisations de la société civile unanimement respectées et impartiales, ou d'établissements universitaires sous contrat avec l'État. Ces instances pourraient être chargées des missions suivantes :

- **Fixer des normes** de bonne pratique applicables aux processus délibératifs éclairant les décisions publiques, et qui soient adaptées au contexte. Cet aspect est important pour éviter la corruption ou la manipulation des procédures. Disposer d'un bureau ou d'une agence ayant pour priorité de maintenir l'intégrité du processus peut renforcer sa légitimité et sa fiabilité. De bonnes pratiques documentées, conjuguées à un personnel professionnel, permettent de préserver l'impartialité du processus et son indépendance vis-à-vis d'intérêts politiques partisans ;
- **Conseiller les décideurs publics** qui envisagent d'intégrer la délibération citoyenne dans leurs travaux ;
- **Renforcer les connaissances** au sein de l'administration et des institutions publiques en **formant les fonctionnaires** à devenir des commanditaires avisés et des hôtes neutres. Les fonctions doivent être clairement réparties entre ceux qui sont à l'initiative du processus, ceux qui l'organisent et en assurent le bon déroulement, et ceux qui le supervisent ;
- **Suivre et évaluer en toute indépendance les processus délibératifs en cours ainsi que leurs retombées**, dans une optique d'apprentissage collectif (par exemple déterminer quels sont les processus les plus efficaces et ceux qui le sont moins dans certains contextes). Il importe de pouvoir mesurer les effets des recommandations sur les réformes, sur la confiance des individus envers leurs concitoyens et les pouvoirs publics, et de la participation sur l'état d'esprit et le comportement des participants eux-mêmes. Le suivi et l'évaluation contribuent à renforcer la crédibilité ainsi que la confiance des citoyens à l'égard du processus délibératif et de l'autorité qui en est à l'initiative. Il est recommandé de confier l'évaluation à un acteur neutre bénéficiant d'une connaissance approfondie de la démocratie délibérative afin que les conclusions soient appréhendées en toute confiance ;
- **Gérer un budget** spécifiquement consacré au financement des processus délibératifs ;
- **Investir dans les compétences et les capacités des organisations de la société civile** aptes à organiser, à assurer le bon déroulement et l'animation d'un processus délibératif, sachant que l'institutionnalisation entraîne la mobilisation d'un plus grand nombre d'intervenants ; et
- **Rendre compte régulièrement de l'issue des processus délibératifs représentatifs auprès de l'exécutif et du parlement** afin qu'ils puissent tirer parti des enseignements cumulés des différents processus.

RÉFÉRENCES

- Carson, L. et S. Elstub (2019), « Comparing participatory and deliberative democracy », *newDemocracy Research and Development Note*, newDemocracy Foundation, <https://www.newdemocracy.com.au/wp-content/uploads/2019/04/RD-Note-Comparing- Participatory-and-Deliberative-Democracy.pdf> (consulté le 11 novembre 2019).
- Chwalisz, Claudia (2017). *The People's Verdict: Adding Informed Citizen Voices to Public Decision-making*, Roman & Littlefield, New York.
- Dryzek, J.S., et al. (2019), « The Crisis of Democracy and the Science of Deliberation », *Science*, vol. 363, n° 6432, pp. 1144-1146, DOI: 10.1126/science.aaw2694.
- Gastil, J. et P. Levine (2005), *The Deliberative Democracy Handbook*, Jossey-Bass, San Francisco.
- Gerwin, M. (2018), *Citizens' Assemblies: Guide to Democracy That Works*, Open Plan Foundation, Cracovie, <http://citizensassemblies.org> (consulté le 11 mai 2020).
- Grönlund, K., K. Herne et M. Setälä (2015), « Does Enclave Deliberation Polarize Opinions? », *Political Behaviour*, n° 37, pp. 995-1020.
- Habermas, J. (1981), *Theorie des kommunikativen Handelns*, Suhrkamp Verlag, Francfort.
- Knobloch, K.R., M.L. Barthel et J. Gastil (2019), « Emanating Effects: The Impact of the Oregon Citizens' Initiative Review on Voters' Political Efficacy », *Political Studies*, vol. 2019, pp. 1-20.
- Mansbridge, J. (1980), *Beyond Adversary Democracy*, Basic Books, New York.
- MASS LBP (2017), « How to Run a Civic Lottery: Designing Fair Selection Mechanisms for Deliberative Public Processes », MASS LBP, Toronto, https://static1.squarespace.com/static/55af0533e4b04fd6bca65bc8/t/5afb4b66d2a7312c182b69d/1521464506233/Lotto_Paper_v1.1.2.pdf (consulté le 3 mars 2020).
- Nabatachi, T., J. Gastil, M. Leighninger et G. Weiksner (2012), *Democracy in Motion: Evaluating the Practice and Impact of Deliberative Civic Engagement*, Oxford University Press, Oxford, DOI:10.1093/acprof:oso/9780199899265.003.0010.
- newDemocracy Foundation et FNUD (2019), *Enabling National Initiatives to Take Democracy Beyond Elections*, newDemocracy Foundation, Sydney, et Fonds des Nations Unies pour la démocratie, <https://www.newdemocracy.com.au/wp-content/uploads/2018/10/New-Democracy-Handbook-FINAL-LAYOUT-reduced.pdf> (consulté le 30 octobre 2019).
- Pateman, C. (2012), « Participatory Democracy Revisited », *Perspectives on Politics*, vol. 10, n° 1, pp. 7-19, <https://www.cambridge.org/core/journals/perspectives-on-politics/article/participatory-democracy-revisited/A6D459BB654AD3AA9152FDDC682AC364>
- Pateman, C. (1970), *Participation and Democratic Theory*, Cambridge University Press, Cambridge.
- Ugarizza, J.E. et D. Caluawerts (2014), *Democratic Deliberation in Deeply Divided Societies: From Conflict to Common Ground*, Palgrave Macmillan, Londres.

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

Des références à différentes ressources utiles pour les praticiens de l'administration ou de la société civile pourront être trouvées tout au long de la lecture de ce rapport. Une liste est tenue à jour dans le tableau Trello ci-après.



Pour de plus amples informations :

Alessandro Bellantoni
alessandro.bellantoni@oecd.org

Claudia Chwalisz
claudia.chwalisz@oecd.org

Ieva Cesnulaityte
ieva.cesnulaityte@oecd.org



@OECDgov
#OECDORG
#delibWave

oe.cd/innovative-citizen-participation
medium.com/participo
oe.cd/gov